

*Bulletin*  
**DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES**  
*Nachrichten*  
**DES INTERNATIONALEN VERBANDSWESENS**



ORGANE TRIMESTRIEL D'ENCOURAGEMENT  
AUX TRAVAUX DE L'UNION  
DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES  
BRUXELLES - 17, RUE DUCALE

VIERTELJÄHRLICHES ORGAN ZUR UNTER-  
STÜTZUNG DER ARBEIT DER UNION  
DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES  
BRÜSSEL - 17, RUE DUCALE

BULLETIN  
DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES

*Nachrichten*  
*des Internationalen Verbandswesens*

**SIEGE — SITZ**  
B R U X E L L E S  
**17, rue Ducale, 17**  
Téléphone : 11.78.66  
Compte chèque postaux  
K. van de WOESTIJNE  
N u m é r o 73.13.85

N U M E R O 1

GOEMAERE, imprimeur du roi 21, rue de la Limite BRUXELLES

IV<sup>e</sup> Trimestre — 1943

#### ABONNEMENT.

Le Bulletin paraît chaque trimestre. Les lecteurs désireux de le recevoir aux tarifs ci-dessous voudront bien s'adresser au Bureau du Bulletin des Associations Internationales, 17, rue Ducale, Bruxelles. C. C. P. K. van de Woestijne N° 73.13.85.

Abonnement annuel pour tous pays ... .. Frs. b. 120,—  
Le numéro ... .. Frs. b. 35,—

#### ABONNEMENT.

Die « Nachrichten » erscheinen vierteljährlich einmal. Bestellungen nimmt das Büro der cc Nachrichten des Internationalen Verbandswesens », 17, rue Ducale, Brüssel, entgegen. Giro K. van de Woestijne N° 73.13.85.

Jahresbezugspreis für alle Länder ... .. b. Fr. 120,—  
Einzelheft ... .. b. Fr. 35,—

#### SUBSCRIPTION.

The Bulletin is published quarterly. Orders are accepted at the Office of the Bulletin of International Associations, 17, rue Ducale, Brussels, at following prices. (Postch. K. van de Woestijne N° 73.13.85 Brussels.)

Annual subscription rate for all countries ... .. B. Fr. 120,—  
Each number ... .. B. Fr. 35,—

#### SUBSCRIPCION.

El boletín aparece en el principio de cada trimestre. Los lectores que desieran recibirlo, pueden encargarlo a los tarifas aquí abajo.

Subscripción anual por todos los países ... .. Frs. B. 120,—  
El número ... .. Frs. B. 35,—

C. C. P. K. van de Woestijne N° 73.13.85.

#### ABONNAMENTO.

Il bollettino comparisce al principio de ogni trimestre. I lettori che desiderano riceverlo, possono ordinarlo alla seguente tariffa.

Abbonamento annuale per tutti i paesi ... .. Frs. B. 120,—  
Il numero ... .. Frs. B. 35,—

C. C. P. K. van de Woestijne N° 73.13.85.

Le *Bulletin des Associations Internationales* est un organe d'encouragement aux travaux de l'Union des Associations Internationales. Il a pour but de contribuer au développement des échanges de vues en ce qui concerne les Associations Internationales, principalement par la publication d'articles originaux s'y rapportant.

Pour la réalisation de ce but nous envisageons la collaboration au Bulletin de tous les organismes s'intéressant à l'internationalité, et excluant toute activité politique ou religieuse.

On n'accepte que les travaux originaux.

Ceux-ci sont publiés dans leur langue originale et seront suivis d'un résumé sommaire dans les langues des pays où siègent des organismes s'intéressant particulièrement aux matières traitées.

Les honoraires sont de 60 francs belges la page imprimée.

En donnant à l'éditeur les articles originaux aux fins de publication, on lui cède les droits d'auteur pendant un an à dater du jour du dépôt au bureau de l'éditeur.

Les articles originaux seront imprimés selon l'ordre alphabétique des noms de leurs auteurs.

Die vierteljährlich einmal erscheinende Zeitschrift *Nachrichten des Internationalen Verbandswesens* ist ein Organ zur Unterstützung der Arbeit der « Union des Associations Internationales ». Sie hat sich zur Aufgabe gestellt, zur Entwicklung des Gedankenaustausches zwischen den internationalen Verbänden hauptsächlich durch Veröffentlichung von einschlägigen Originalarbeiten beizutragen.

Zu diesem Zwecke bitten wir um die Mitarbeit aller Vereinigungen, die sich mit internationalen Fragen befassen. Nur Originalarbeiten über jegliche internationale Fragen — ausgenommen Politik und Religion — werden aufgenommen.

Sie erscheinen ungekürzt in der Originalsprache und werden ergänzt durch zusammengefasste Uebersetzungen in den Sprachen der interessierten Länder.

Die Arbeiten werden mit b. Frs. 60 je Druckbogen honoriert.

Mit der Annahme der Originalarbeiten zur Veröffentlichung geht das Urheberrecht für die Dauer eines Jahres, vom Tage der Abgabe an das Büro des Verlages gerechnet, auf den Verlag über.

Die Originalarbeiten werden in der alphabetischen Reihenfolge der Namen der Verfasser abgedruckt.

The *Bulletin of International Associations* is an organ of encouragement, to the work of the « Union des Associations Internationales ».

Its purpose is to contribute to the development of discussions about the international associations, especially by publication of original articles referring to.

To realize this purpose, we consider the collaboration at the Bulletin of all organisms taking an interest in international problems excluding any political or religious activity.

Original articles only are accepted.

These are published in their original language and will be followed by a short summary in the languages of the countries where the seat of organisms taking a particular interest in the treated subjects is established.

The fees amount to B. Fr. 60.— for each printed page.

In giving the original articles to the editor in order to be published, one transfers him the author rights during one year from the date of deposit at the editor's office.

The original articles will be printed in the alphabetic order of their authors' names.

El *Boletín de las Asociaciones Internacionales* es un órgano de estímulo para los trabajos del Union de las Asociaciones Internacionales. Su objeto es contribuir a la extensión de los cambios de vistas relativamente a las Asociaciones Internacionales, principalmente con la publicación de artículos originales refiriéndose en estas.

Para realizar este objeto, prevemos la colaboración al Boletín de todos los organismos interesándose a la internacionalidad, excluyendo cada actividad política o religiosa.

No se acepta que los trabajos originales.

Estos son publicados en su lengua original y serán seguidos con un resumen sumario en las lenguas de los países en donde residen organismos interesándose principalmente a las materias expuestas.

Cada página impresa es retribuida a Frs. B. 60.—.

El editor, a quien serán transmitidos los artículos originales para la publicación, dispondrá de los rectos de autor durante un año desde el día del depósito en su oficina.

Los artículos originales serán impresos en el orden alfabético de los nombres de sus autores.

Il *Bollettino delle Associazioni Internazionali* è un organo d'incoraggiamento ai lavori dell'Unione delle Associazioni Internazionali. Il suo scopo è di contribuire allo sviluppo degli scambi di vedute relative alle Associazioni Internazionali in principal modo per mezzo della pubblicazione di articoli originali che vi si rapportano.

Per realizzare questo scopo, noi proponiamo la collaborazione al Bollettino di tutti gli organismi che s'interessano all'internazionalità, esclusa ogni attività politica o religiosa.

Non si accettano che lavori originali.

Questi saranno pubblicati ella lingua d'origine. Saranno seguiti da un riassunto sommario nelle lingue dei paesi in cui hanno le sedi gli organismi che s'interessano particolarmente alle materie esposte.

Ogni pagina stampata è retribuita a Frs. B. 60,—.

L'editore, a cui si trasmetteranno gli articoli originali, agli scopi della pubblicazione, otterà i diritti d'autore durante un anno a partire dal giorno in cui gli articoli sono stati depositi nel suo ufficio.

Gli articoli originali saranno stampati per ordine alfabetico dei nomi degli autori.

## AVANT-PROPOS

*C'est pendant la guerre franco-autrichienne, tandis que se déroulaient les batailles de Magenta et de Solferino, en juin 1859, que le fondateur de l'association internationale de la Croix-Bouge conçut l'idée de grouper sous le signe de l'internationalité les secours aux victimes des calamités. Pendant la guerre, en effet, tandis que sont aux prises les Etats, les particuliers, ceux du moins que n'embrigade pas le métier des armes, se livrent avec une prédilection plus grande encore aux problèmes de la morale, à la protection des arts, de la santé, de l'industrie, de l'agriculture, des sports et en général à tout ce que le bonheur de l'homme doit à l'initiative privée. C'est pendant la guerre qu'il apprécie mieux, parce qu'il en est privé, les bienfaits d'une civilisation qui ne survit aux impétueuses exigences des conflits d'ordre public que par la tenace volonté personnelle de conserver et d'améliorer ce qui reste du bien que chaque homme, dans sa vie privée, doit à ses semblables. Ce bien, étranger à la politique, il le doit au rayonnement des universités anciennes et à cet esprit d'entraide privée qui se manifeste dans les associations internationales à but scientifique, culturel et technique.*

*N'avons-nous pas entendu le secrétaire d'une association internationale s'écrier hier encore: « nous n'attendons pas la fin de la guerre pour protéger notre génération contre la décrépitude; ce serait un crime! »*

*Ce bulletin poursuit avec d'autres revues internationales qui continuent de paraître pendant cette deuxième guerre mondiale en toute sérénité, le dessein d'encourager les associations internationales sans but lucratif et plus spécialement l'Union des Associations Internationales traditionnelle. Il prépare ainsi à l'aide de collaborateurs bénévoles et au moyen de ses abonnements, l'harmonie des efforts qui tendent à la sauvegarde du bien de l'esprit.*

LA DIRECTION.

## La situation juridique de l'Union des Associations Internationales,

par H. DE COSTER,

Président régional de la Chambre Juridique Internationale, Directeur du Bulletin.

L'association internationale étend ses ramifications dans les territoires de plusieurs Etats. C'est donc une erreur de penser qu'elle se fractionne en autant de personnalités qu'il y a de sections nationales d'une même association de ce genre. A la vérité l'association internationale est une, et par conséquent, en droit pur, son patrimoine doit être commun. Il en résulte que toutes les sections nationales d'une association internationale ne doivent pas nécessairement posséder la personnalité juridique selon la loi respective de l'Etat dans lequel une section nationale exerce son activité par l'organe d'un comité local. Certes, l'obtention de la personnalité civile nationale procure à la section l'avantage d'une considération juridique plus caractérisée par rapport à l'organisation judiciaire de chaque pays, et il est évident que la protection dont l'institution jouira de la part des autorités locales sera d'autant plus grande, qu'elle pourra se réclamer de l'indigénat. Mais il échet de remarquer avec insistance que l'octroi de l'indigénat à la section nationale d'une association internationale n'est nullement une condition *sine qua non* de son existence juridique, car elle jouirait, en tout état de cause, au point de vue de l'Etat qui lui donne asile, de la considération due à une société étrangère, pour autant que l'association internationale jouisse de la personnalité civile dans l'un ou l'autre des Etats affiliés.

Il y a pourtant une exception à cette règle. Lorsque plusieurs associations internationales se groupent en un faisceau d'associations qui ont des ramifications dans plusieurs Etats, cet organisme central exclut toute idée de sectionnement. Un office central d'associations n'étend pas ses ramifications dans la vie des Etats, bien au contraire, il est le point de ralliement des sociétés à ramifications interétatiques, et en coordonnant leur activité, en leur donnant des directives, en les éclairant, il se place sur un plan différent. Il est international, certes, en raison de son but, il devrait être international en raison de son essence, mais il faudrait alors, pour lui reconnaître une personnalité juridique adéquate, une convention entre Etats.

Dans l'état actuel de notre droit, cela n'est pas. L'office central des associations internationales, l'œuvre éminemment remarquable issue à Bruxelles il y a cinquante et un ans (1894) du génie d'Auguste Beernaert, n'a pas trouvé encore ce moyen décisif d'expression. Ce n'est d'ailleurs que par un arrêté royal belge du 2 juillet 1920, rendu en conformité de la loi belge du 25 octobre 1919, que l'office central a, sous la dénomination « Union des Associations Internationales », acquis la nationalité belge et en même temps le pouvoir, en tant que belge, de disposer de certains biens en Belgique et à l'étranger, sans qu'il soit nécessaire, ni désirable même, semble-t-il, de lui faire acqué-



*RIR*, dans un autre Etat quelconque une seconde, une troisième, une quatrième nationalité, comme c'est le cas pour d'autres associations internationales.

Bien qu'elle ait la nationalité belge pour autant qu'elle ait à manier des fonds, à disposer de locaux, à posséder des biens, l'« Union des Associations Internationales » n'en a pas moins tous les caractères d'une association internationale. Aussi bien, fait observer M. Aschenbrenner, Professeur à Brème, la question de l'administration des biens matériels est, pour les organisations internationales, de nature secondaire. Il en est autrement des entreprises commerciales internationales, pour lesquelles l'avoir économique constitue évidemment le facteur essentiel de l'activité (*Archiv der I. R.* 1942, p. 160).

Les auteurs se déclarent d'accord pour reconnaître le caractère international à une association sans but lucratif ouverte à des membres de nationalités différentes, visant un but intéressant plusieurs pays, relevant d'un conseil international, effectuant un travail de portée internationale (voy. G. Gramsch, *Das internationale Organisationsrecht*, *Archiv für das Recht der I. O.* 1941, p. 30 — Aschenbrenner, *Archiv der I. R.* 1942, p. 162, etc.). Normandin exige de plus une déclaration formelle des associés, tendant à maintenir un caractère international à leur groupe (*Réper. Drt. Intern. II verbo association internationale n° 5*).

Tous ces caractères, inclus celui qu'exigé Normandin, se retrouvent dans l'« Union des Associations Internationales » (voy. art. 1<sup>er</sup> de ses statuts, *Mon. belge* 8 juillet 1920). Personne ne contestera donc à l'« Union des Associations Internationales » en dépit de son armature constitutive de nationalité belge, le bénéfice de l'internationalité idéale, propre à toute autre association normalisée de la même manière. La norme d'une association internationale privée ne pourrait être, en effet, dans l'état actuel de nos conceptions juridiques, que la loi d'un pays déterminé.

La loi belge du 25 octobre 1919 qui a servi de base à l'octroi de la personnalité juridique de l'U. d. A. I., constitue d'ailleurs le point de départ d'un grand nombre d'associations internationales sans but lucratif. Normandin se méprend donc en exprimant un certain scepticisme quant à l'usage qui serait fait de cette loi. D'après lui (loc. cit. n° 133) six associations internationales seulement ont demandé à bénéficier de la loi belge du 25 octobre 1919, et il les cite dans l'ordre suivant:

1. L'Union des Associations internationales (*Mon. belge* 5 juillet 1920).
2. L'Institut International des Classes moyennes (*Mon. belge* 13 août 1920).
3. L'Institut International de Commerce (*Mon. belge* 28 juin 1922).
4. L'Association Internationale permanente des Congrès de Navigation (*Mon. belge* 6 avril 1923).
5. L'Association belgo-portugaise (*Mon. belge* 23 novembre 1923).
6. L'Institut Colonial International (*Mon. belge* 20 novembre 1927).

Mais il convient d'y ajouter encore :

7. La Société belge d'Etude et d'Expansion (*Mon. belge* 22 décembre 1922).
8. L'Union Internationale des Avocats (*Mon. belge* 28 janvier 1930).

9. La Société Internationale de Microbiologie (*Mon. belge* 14 juin 1931).
10. L'Union Internationale des Villes et des Pouvoirs locaux (*Mon. belge* 7 janvier 1932).
11. L'Office International du Cacao et du Chocolat (*Mon. belge* 16 janvier 1932).
12. L'Institut International des Sciences administratives (*Mon. belge* 80 janvier 1932).
18. Le Cercle Hispano-Belge (*Mon. belge* 13-14 février 1933).
14. L'Office International pour la Protection de la Nature (*Mon. belge* 16-17 juillet 1934).
15. L'Institut Economique International (*Mon. belge* 24-25 décembre 1934).
16. L'Institut International d'Etudes et de Documentation en matière de Concurrency Commerciale (*Annexe Mon. belge* 18 décembre 1937).
17. L'Union Internationale des Transports Publics (*Mon. belge* 23-25 mai 1938).
18. La Fédération Internationale d'Habitation et d'Urbanisme (*Mon. belge* 11 juin 1938).
19. La Société Internationale de Chirurgie (*Mon. belge* 31 décembre 1938).
20. L'Association Internationale du Congrès des Chemins de Fer (*Mon. belge* 2 décembre 1939).

On voit que la loi belge sert de support à mainte association internationale. Aussi l'on ne pourrait prétendre que ces associations n'ont pas le caractère international ou qu'elles ont été « nationalisées » du fait de leur sujétion à une loi nationale, comme l'ont redouté certains juristes confondus d'ailleurs par M. Van Cleemputte dans son rapport à la Chambre. M. Aschenbrenner, de son côté, fait observer à bon droit qu'une distinction très nette est à faire dans l'association internationale entre la capacité juridique de l'action, ce qu'il appelle la capacité juridique idéale, et la capacité juridique de posséder (loc. cit., p. 161).

« La force de la plupart des associations internationales est purement morale », dit Normandin. Le fait d'avoir su surmonter l'antipathie, parfois fortement enracinée, que des peuples nourrissent réciproquement, et d'avoir pu grouper dans une collaboration durable et loyale, souvent confiante, des membres que leur origine, leurs habitudes et préjugés nationaux, semblaient opposer à jamais, est une preuve de leur réussite.

Cependant, la loi interne n'a pas le pouvoir de créer, elle seule, une organisation internationale. Il faut un concours de volontés émanant de deux ou plusieurs nations, ou du moins de personnes de deux ou plusieurs nationalités. Ce fut une erreur, selon nous, de ne faire figurer dans l'acte constitutif de l'Union des Associations internationales que des personnalités de nationalité belge, alors que la loi permettait de n'y voir figurer qu'une seule personnalité belge (art. 1<sup>er</sup>), erreur heureusement réparée du fait de l'adhésion de nombreux groupements internationaux ; le concours des volontés internationales s'était d'ailleurs clairement manifesté en des circonstances diverses, longtemps avant même que l'Office central des organismes internationaux ait acquis la capacité de disposer d'un avoir. Il nous suffit de rappeler les vœux émis dans ce sens par le Congrès mondial, qui réunit à Mons en 1910, les représentants de 132 associa-

tions Internationales, époque à laquelle l'Union prit en réalité corps, en même temps que naquit sa capacité idéale qui est l'essence même de l'institution.

Qu'il existe un concours puissant de volontés émanant de la plupart des nations du monde, de voir se maintenir et se développer, à Bruxelles, une organisation centrale de coordination des associations internationales, on ne pourrait en trouver un témoignage plus éclatant que dans le vote émis le 10 août 1923, au sein de l'Institut de droit international, où l'ensemble du projet présenté par M. Politis, à la demande de cette assemblée savante (qui a formulé les règles destinées à régir le groupement des associations internationales constitué à Bruxelles et désormais reconnu indispensable), a été approuvé à l'unanimité de 36 membres, 4 s'étant abstenus. (*Annuaire de l'Institut*, t. XXX, pp. 395 et suiv.)

Selon le plan de l'Institut de droit international, plan émanant de la position prise antérieurement par cette société savante dans la question de la personnalité de sociétés par actions, et visant à la reconnaissance de plein droit dans tous les pays étrangers, une loi interne n'est pas susceptible d'accorder aux associations internationales la personnalité dont elles ont besoin. Il faut donc faire dériver cette personnalité directement du droit international, en en réglementant l'acquisition et l'exercice par une convention internationale et d'une manière telle que toutes les associations internationales, qu'elles se soient déjà soumises à une législation déterminée ou qu'elles entendent rester libres de toute attache, puissent s'en prévaloir pour un large exercice de leur activité sociale et juridique. Le plan tient compte à la fois de l'accord de Mons (1910) et de la loi belge du 25 octobre 1919.

Sont appelées à bénéficier du régime prévu, les associations internationales, dues à l'initiative privée, et dont les statuts contenant les dispositions précisées par le projet, auront été déposés au bureau d'une Commission spécialement agréée à cet effet à Bruxelles, où reposeront encore : 1° la liste des représentants successifs de chaque société ; 2° les modifications aux statuts ; 3° le relevé annuel des recettes et dépenses, activités qui correspondent en somme à celles que s'est assignée l'« Union des Associations » fonctionnant à Bruxelles. En outre, suivant le plan de l'Institut de Droit international, la Commission de Bruxelles notifiera, après enregistrement, ces particularités aux Etats signataires.

Les gouvernements des Etats ont un délai de quatre mois pour reconnaître une association internationale. L'association internationale bénéficiera de la capacité accordée par la loi locale aux sociétés de commerce à responsabilité limitée (sont reproduites les dispositions de la loi belge relative aux immeubles et au droit de reprise éventuelle des libéralités. Même faveur fiscale qu'aux associations internationales. Même accès aux tribunaux). Les conflits de compétence entre associations sont du ressort de la Commission de Bruxelles.

La dissolution judiciaire peut être demandée par tout intéressé : a) pour usage contraire aux statuts, des revenus et capitaux ; b) pour négligence de communiquer à Bruxelles les renseignements requis ; c) pour activité contraire aux bonnes mœurs.

On le voit, sans nommer expressément l'« Union des Associations Internatio-

nales », établie à Bruxelles sous le bénéfice d'une loi nationale, 'parce que cet Office central n'a pas encore été reconnu par une convention de droit international public, l'Institut de droit international en décrit toutes les activités présentes ; centralisation des statuts et de leurs modifications, listes des représentants, relevé des disponibilités financières, détermination du champ d'action qui est le but essentiel de l'Office central de coordination destiné à conjurer la dispersion et la neutralisation des efforts, tout cela est repris et consacré dans le projet, qui se contente de renforcer la structure de l'organisme existant en fait, par la reconnaissance du droit international public et le vœu de voir les Etats accueillir les associations internationales sur un pied d'égalité.

Quelle est, à l'heure actuelle, l'activité de l' « Union des Associations Internationales » relativement aux objets qui viennent d'être décrits ? Deux facteurs lui ont porté des coups très durs : premièrement le désarroi consécutif à la guerre mondiale 1914-1918 et l'attirance provoquée, durant cette période d'instabilité, par la Société des Nations, constituée à Genève à des fins politiques, qui ont empiété sur le domaine des associations à but scientifique. C'est ainsi qu'on a vu, tout à tour, cette assemblée prendre position dans le problème d'entente entre les nations, créer un bureau de renseignements épidémiologiques, et réunir des services de documentation et de statistiques relevant des associations en activité. A cette confusion nuisible à la sérénité qui doit présider à l'action de l'Office centralisateur des associations internationales privées sans but lucratif, est venue s'ajouter, secondement la guerre actuelle.

La guerre ne peut influencer l'internationalité de la science que pour autant qu'elle présente un obstacle aux communications. Plus grave est le désarroi que provoque la confusion de la science et de la politique.

M. Panayis A. Papaligouras a écrit que « pour engendrer une tradition politique, la tradition intellectuelle, artistique et morale est nécessaire. (C'est ce que plusieurs réformateurs du monde — entre autres les fondateurs de la Société des Nations, dit-il, — ont oublié) ». Il en résulte que l'Union des Associations Internationales à but scientifique et technique, qui a précédé logiquement la Société des Nations, devait être respectée par elle. « La politique et la morale, poursuit M. Papaligouras, n'ont rien de commun avec la physique et la science en général, lorsqu'on se place à un point de vue immanent à ces disciplines. La tradition politique suppose une homogénéité culturelle et morale » (*Théorie de la Société internationale*, Zurich, 1941, I, p. 399). L'Union des Associations Internationales constituait, précisément cette homogénéité préalable et distincte.

M. P. Rossello constate que loin de s'en tenir à la mission politique qu'elle s'était assignée, la Société des Nations « oriente ses premiers pas et concentre ses jeunes forces vers les activités d'ordre technique. Ce qui ne va pas sans jeter un certain trouble parmi quelques institutions internationales privées. Leurs dirigeants s'interrogent, non sans inquiétude, sur le sort qui attend ces organismes... Parmi ces victimes propitiatoires, dit M. Rossello, se trouve l'Union des Associations Internationales, domiciliée à Bruxelles et dirigée par le Sénateur Lafontaine et M. Paul Otlet. Le fait que

la candidature de Genève l'ait emporté sur celle de la capitale belge, comme siège de la Société des Nations, n'a pas refroidi l'enthousiasme de ces deux internationalistes de la première heure. Dès le début, ils vont saisir le Conseil de la Société des Nations de leurs projets avec la même ardeur qu'ils ont déployée au sein des Congrès internationaux » (*Les précurseurs du Sureau international d'Education*, Genève 1943, pp. 141-142).

La voix de MM. Lafontaine et Otlet n'eut pas d'écho dans le monde des praticiens de la politique, mais elle fut si bien entendue des dirigeants des organismes scientifiques de portée internationale, que l'activité de ces derniers s'en est ressentie, et qu'ils ont boudé à l'institution de Genève. Une haute personnalité juridique, M. Paul Negulesco, Professeur à l'Université de Bucarest, le constate dans le cours qu'il donnait, en 1935, à l'Académie de Droit international. « Quoique, disait-il, le Pacte ait bien proclamé dans son article 24 la coordination de toutes les activités des organismes internationaux sous l'autorité de la Société des Nations, on n'a pu jusqu'à présent arriver à un résultat dans ce domaine » (*Recueil des cours de l'A. D. I.* 1935, p. 688).

C'est à bon droit, pensons-nous, car les savants et les techniciens réclamaient et réclament encore une discrimination plus nette entre la politique et la science ; et cette discrimination ne pourra s'opérer qu'en reconnaissant à l'organisme purement technique de Bruxelles une activité propre, parallèle à celle de l'organisme politique de Genève dont elle redoute l'immixtion. Ce n'est pas sans raison que l'Institut de Droit International, type d'association privée à but scientifique, a refusé de s'inféoder aux mouvements politiques qui menacent d'asservir la science et la technique à des fins particularistes.

L'entente internationale politique diffère d'ailleurs par nature de l'entente internationale scientifique ou technique. Lorsque, par exemple, la Société des Nations décrète des mesures uniformes pour combattre dans le monde le phylloxéra, c'est à tort, selon nous, qu'elle fixerait des normes aux travaux de laboratoire. Combattre le phylloxéra veut dire, dans ce cas, édicter des mesures de police destinées à limiter dans le monde les effets d'un mal déterminé. S'agit-il, au contraire, de la recherche des méthodes scientifiques propres à détruire le microbe, c'est encore combattre le phylloxéra, mais au moyen d'une activité propre aux associations scientifiques groupées sous le signe de l'Union des Associations Internationales. Or, il semble bien qu'à Genève on ait méconnu cette différence, qui confère à l'organisme de Bruxelles sa nécessité, et lui assigne, suivant le raisonnement de M. Papaligouras, une situation antérieure et privilégiée.

Dès avant 1940, le Comité de direction de l'organisme qui, d'après ses statuts, devait compter trois membres au moins, n'en comptait plus que deux, dont l'un vient de mourir pendant l'occupation, l'Union des Associations Internationales demeurant en dernière analyse aux mains d'une seule personne.

Il ne pourrait être question de compléter le Comité de direction sans se conformer aux statuts de l'association. Diverses autorités consultées ont rejeté l'éventualité d'une réorganisation prématurée. Une telle réorganisation ne pourrait être entreprise que

par les moyens édictés à cet effet et dans les circonstances permettant une consultation normale.

Une délégation de tous les pouvoirs d'administrateur de l'un des membres du Comité de direction à une personne déterminée, de manière à obtenir en quelque sorte un dédoublement, serait un acte sans valeur, car la délégation générale, on le sait, est une abdication véritable, le renversement de l'œuvre constitutive de la société. Il ne pourrait donc s'agir que d'une délégation donnée dans un cas particulier ou pour une catégorie d'actes déterminés. Il en est de même de la délégation conférée à trois personnalités de pays neutres, comme il avait été proposé avec une certaine chance de succès.

Force nous est donc de respecter pendant la guerre le statu quo. Et ce statu quo, il faut en convenir, ne manque pas d'une certaine grandeur. Voilà donc une société qui n'a pas d'organe de direction valable, une société à laquelle récemment encore, les tribunaux belges eux-mêmes refusaient le droit d'ester en justice parce que, par une omission impardonnable de ses statuts, il n'avait pas été stipulé comment elle y aurait fait entendre sa voix, une société impuissante à recevoir aussi longtemps qu'elle n'a pas complété son comité directeur. Et pourtant cette société, l'« Union des Associations Internationales » est demeurée aux yeux des groupements internationaux, la personnification de l'humanité pensante, le faisceau des efforts collectifs tendus vers le bonheur, par la recherche collective des moyens susceptibles d'améliorer ou de protéger la santé corporelle, intellectuelle et morale.

C'est le moment où jamais, tandis que nous considérons ce phare, demeuré comme par miracle au milieu d'une mer ébranlée, le guide nécessaire, le gardien immortel de l'esprit d'entraide privée, de rappeler la notion de l'association de fait si magnifiquement mise en lumière par feu M. van den Heuvel dans son ouvrage publié vers 1880 « De la situation légale des associations sans but lucratif ». Principalement sous cette impulsion décisive, fait observer M. Goedsseels, le régime juridique des communautés de fait n'a cessé de progresser.

Alors qu'on considérait autrefois leur existence comme de véritables délits civils, leur parfaite légalité est aujourd'hui consacrée par la jurisprudence et ce n'est pas sans émotion qu'on voit les nations civilisées réclamer l'existence de l'Union des Associations Internationales en attendant de la consacrer par les traités.

L'Union des Associations Internationales persiste donc en dépit des formules juridiques, comme un fait inéluctable et nécessaire. Or le fait précède le droit.

Cependant, ce serait se leurrer de croire qu'il faille demeurer longtemps encore les témoins muets de cet engourdissement, car c'est précisément l'intransigeance des volontés latentes qui demain créera un droit non préparé, qui peut-être ne répondra pas à la tradition. Cette tradition nous la voulons maintenir, et comme nous sommes les témoins, et non les acteurs de l'évolution, comme nous n'avons point la compétence de réformer l'Institution et comme nous éprouvons le désir de l'épauler, du moins nous est-il permis de rappeler ce qui a été fait, de susciter l'intérêt que présente la coordination des entreprises privées de perfectionnement, d'encourager en un mot l'« Union

des Associations Internationales » en léthargie. Et nous ajoutons: tel est le devoir de tout homme bien pensant.

A cet effet, s'est constitué ce groupe des amis de l'Union des Associations Internationales, dont le programme est d'applaudir à l'épanouissement futur de cet organisme.

Ainsi peut, et doit même, en considération des droits acquis, se manifester une activité dévouée à l'idée issue d'Auguste Beernaert, réalisée par Paul Otlet et promue au stade élevé auquel la destine l'Institut de Droit International. Que fleurisse, dès qu'elle le pourra, sous l'égide des nations civilisées, l'« Union des Associations Internationales » !

#### **Die rechtliche Lage der Union der Internationalen Verbände.**

(Zusammenfassung)

Die Union der internationalen Verbände ist eine Vereinigung von Verbänden, die Zweigstellen in verschiedenen Staaten haben. Sie ist als Zentralstelle eine unteilbare Einheit. Seit 1919 besitzt sie die bürgerliche Rechtspersönlichkeit nach belgischem Recht.

Die Union, eine Gründung aus dem Jahre 1894, gewann im Jahre 1910 durch den Beitritt von 132 internationalen Verbänden ihre eigentliche Bedeutung. Sie erlitt schwere Rückschläge durch den Krieg 14/18 und die Gründung des Völkerbundes, dessen politische Ziele auf das Gebiet der wissenschaftlichen Verbände übergriffen. In der Folgezeit haben aber zahlreiche Nationen erneut den Wunsch geäußert, in Brüssel eine Zentralorganisation zur Zusammenfassung der internationalen Verbände bestehen und sich weiter entwickeln zu lassen. Ein Beweis dafür ist z. B. die Abstimmung am 10. 8. 1923 beim Institut für Internationales Recht mit der Einstimmigkeit von 36 Mitgliedern, bei vier Stimmenthaltungen.

Die Notwendigkeit der Union kann nicht bestritten werden. Wenn auch der jetzige Krieg ihr Beschränkungen auferlegt, sie wird weiterbestehen und weiterarbeiten.

#### *The juridical state of the « Union des Associations Internationales ».*

(Summary)

The *union des Associations Internationales* is a bundle of associations having ramifications in several countries, and as a central organism excludes any idea of division. Since 1919, she possesses the juridical personality following the Belgian law.

The Union created in 1894 got her real signification in 1910 through adhesion of 132 international associations. The War 1914-18, and the creation of the League of Nations whose political aims have encroached upon the domain of scientific associations, have been wrong to the Union.

The vote issued on August 10, 1923 at the « Institute of International Law » has proved how several nations in the world expressed their will to get maintaining and developing a central organisation of coordination of the international associations in Brussels.

The necessity of the Union cannot be contested. And if even the actual war raises difficulties in the international activities, the Union will hold her own existence and her own activity.

### **La situación jurídica del Union de las Asociaciones Internacionales.**

#### **(Resumen)**

Ya que el Union de las Asociaciones Internacionales es un manajo de asociaciones que tienen ramificaciones en varios estados, este organismo central excluye cada idea de separación. Su personalidad debería resultar por una convención entre los estados. El Union de las Asociaciones Internacionales tiene, para la gestión de sus bienes, la personalidad belga. Varias Asociaciones internacionales han escogido, para la gestión de sus bienes, la personalidad belga.

Varias naciones luchan para que se mantenga y que se desarrolle en Bruselas, una organización central de coordinación de las Asociaciones internacionales. La prueba: el voto emitido el 10 de Agosto 1923, en el Instituto de Derecho Internacional a la unanimidad de 36 miembros y 4 abstenciones. Dos elementos han infligido golpes muy duros al Union de las Asociaciones Internacionales: la Sociedad de las Naciones constituida en Ginebra para fines políticos, la cual ha desviado en el dominio de las Asociaciones científicas, y por último la guerra.

A despecho de los desfallecimientos, el Union de las Asociaciones Internacionales que es necesario, sobrevivirá además en su personalidad que en su acción.

### **La situazione giuridica dell'Union delle Associazioni Internazionali.**

#### **(Riassunto)**

Poiché l'Union delle Associazioni Internazionali è un fascio di Associazioni che hanno delle ramificazioni in diversi stati, questo organismo centrale esclude ogni idea di sezionamento. Sua personalità civile dovrebbe risultare da una convenzione fra gli stati. L'Unione delle Associazioni Internazionali possiede, per la gestione dei suoi beni, la personalità belga. Diverse Associazioni Internazionali hanno scelto per la gestione dei loro beni, la personalità belga.

Diverse nazioni fanno a gara perché si mantenesse e si sviluppasse in Bruxelles una organizzazione centrale di coordinamento delle Associazioni Internazionali. Ne è testimonia il voto, emesso il 10 Agosto 1923, nel seno dell'Istituto di Diritto Internazionale: 36 membri hanno votato all'unanimità, mentre 4 se ne sono astenuti.

Due fattori hanno inflitto all'Unione delle Associazioni Internazionali colpi molto duri: la Società delle Nazioni, costituita a Ginebra a scopi politici, la quale ha usurpato il dominio delle Associazioni a scopi scientifici, e in fine la guerra.

Malgrado queste mancanze, l'Unione delle Associazioni Internazionali, che è così necessaria, sopravvivrà sia nella sua personalità che nella sua azione.



# **Le Conseil International de la Chasse.**

## **But et Composition,**

par M. MAXIME DUCROCQ, Président du C. I. C.

Le C. I. C. est une association internationale qui a pour but de favoriser le progrès de la science cynégétique et de défendre les intérêts généraux de la chasse.

Il se propose d'établir des rapports permanents entre les chasseurs de tous les pays;

De centraliser tous les documents relatifs à la chasse ;

D'appeler par des vœux l'attention des Gouvernements sur les questions cynégétiques d'intérêt général, en vue notamment d'harmoniser autant que possible les réglementations intéressant plusieurs pays ;

Et de faire des publications internationales destinées à élucider les problèmes de la chasse.

Il a son siège à Paris.

En règle générale, le Conseil International tient sa session tous les trois ans. A chaque session, il désigne le lieu et l'époque de la session suivante.

Le C. I. C. choisit ses membres parmi les personnes de diverses nations qui se sont distinguées dans le domaine de la chasse, tels que : hauts fonctionnaires spécialisés, représentants de grandes Associations cynégétiques, sportives et scientifiques, propriétaires de grandes chasses, chasseurs et tireurs renommés, auteurs d'ouvrages concernant la chasse, directeurs de revues s'y rapportant, etc.

Le nombre des membres ne peut dépasser quinze par Etat ou Confédération d'Etats.

Dans les pays où tous les titulaires de permis de chasse sont obligatoirement affiliés à une Fédération dont le conseil d'administration est nommé soit par ses membres soit par l'Etat, les membres du conseil appartenant à ces pays sont désignés et éventuellement remplacés par la Fédération dans le premier cas et par l'Etat dans le second, si ceux-ci veulent user de ce privilège.

Les personnes ayant une compétence particulière en matière de chasse et qui ne sont pas membres du C. I. C. peuvent être invitées à prendre part à ses sessions.

### *Sessions — Pays représentés*

Constitué à Paris en novembre 1930 le C. I. C. a tenu sa seconde session dans la même-ville en mai 1931, sa troisième à Varsovie en avril 1934 et sa quatrième à Berlin en novembre 1937.

Dans l'intervalle de ses sessions plénières, des Commissions spécialisées du Conseil se sont réunies à Berlin, Bruxelles, Prague, Bucarest, Belgrade et Sofia.

Lors de sa dernière session le Conseil comptait 232 membres titulaires et 70 membres correspondants appartenant à 50 pays.

Il était placé sous le haut patronage de 82 souverains ou chefs d'Etat.

### *Travaux.*

Le Conseil International de la Chasse s'est intéressé notamment:

- à la liberté de circulation des armes et munitions à travers les frontières ;
- à la standardisation du plomb de chasse ;
- à la protection des espèces de gibier rares ou en voie de disparition ;
- à la protection des oiseaux migrateurs ;
- à la création de parcs et réserves de gibier ;
- à la réglementation de la chasse sur les frontières entre pays limitrophes ;
- à la standardisation des mesures des trophées de chasse ;
- à la réglementation des expositions de chasse internationales ;
- à la création d'un musée international de trophées-records du monde ;
- à la législation comparée de la chasse ;
- à la documentation générale sur les modes de chasse, sur le gibier et les chiens de chasse ;
- à l'organisation du tourisme cynégétique.

A la suite de ses vœux et de ses démarches, des résultats très importants ont été obtenus sur ces divers points dans beaucoup de pays, notamment en ce qui concerne la protection de la caille, dont la chasse au printemps et la capture au moyen de filets en Afrique du Nord, qui avaient amené sa disparition totale en Europe, ont été à peu près supprimées.

### *Période de guerre.*

L'activité du C. I. C. n'a pas été entièrement suspendue par la guerre, et ses interventions ont au contraire rendu de grands services aux intérêts de la chasse et des chasseurs dans certains pays. Nous y reviendrons dans un prochain article.

### **Der Internationale Jagdausschuss.**

(Zusammenfassung)

Der internationale Jagdausschuss hat seinen Sitz in Paris, wo er 1930 gegründet wurde. Seine dritte Sitzung fand 1934 in Warschau und seine vierte 1937 in Berlin statt.

Der Zweck des internationalen Jagdausschusses ist die Förderung der weidmännischen Wissenschaft und die Vertretung allgemeiner Jagdinteressen.

Zu seinen Zielen gehört:

Herstellung ständiger Verbindungen zwischen den Jägern aller Länder.  
Zentralisierung aller das Jagdwesen betreffenden Veröffentlichungen und sonstigen Unterlagen.  
Eingaben an die Regierungen über allgemein interessierende weidmännische Fragen, vor allem mit dem Ziel, Verordnungen, die mehrere Länder interessieren, auf einander abzustimmen.

Die Tätigkeit des internationalen Jagdausschusses ist durch den Krieg nicht ganz eingestellt. Sie hat im Gegenteil den Belangen der Jagd und der Jäger in einigen Ländern grosse Dienste geleistet.

## Un aspect inédit de l'Histoire de l'Éducation et des Institutions Internationales.

« Les Précurseurs du Bureau International d'Éducation »

P. ROSSELLO

(Edition du B. I. E. — Genève I 943 — Publication N° 80)

Aperçu par M. DUMOULIN.

« On fera appel aux éducateurs pour aider à panser les blessures  
spirituelles et morales causées par la lutte. »

(P. ROSSELLO, p. 241.)

Après quatre ans de guerre, le Bureau International d'Éducation attend avec impatience que l'heure de la reconstruction sonne enfin. Comme en 1815 et 1918, de grands espoirs seront mis dans l'éducation pour rebâtir une humanité plus juste et plus sage, sinon plus instruite. N'est-il pas encourageant de constater sous ce rapport que, sans doute pour la première fois dans l'histoire, les hommes d'Etat n'ont pas attendu la fin de la crise pour formuler des plans plus ou moins audacieux sur l'organisation mondiale de l'éducation d'après-guerre?

C'est ce qui donne une si grande valeur d'actualité au nouveau volume de M. Rossello, qui vient de paraître dans la collection des Publications du B. I. E. et auquel nous avons emprunté les mots qui figurent en tête de cet exposé.

L'ouvrage du directeur adjoint du B. I. E. vient à son heure combler un vide dans l'histoire contemporaine de l'éducation. Celle-ci en effet n'a pas réservé jusqu'ici la moindre place aux pionniers d'une organisation internationale de l'enseignement et à leurs projets.

Avant d'écrire l'histoire du Bureau lui-même, « il y a un grand intérêt — dit M. Rossello — pour le Bureau, à se découvrir des ancêtres, à se réclamer d'un arbre généalogique qui, en plongeant ses racines loin dans le temps, soit pour lui comme un gage de stabilité et de pérennité. »

M. Rossello, qui a eu le privilège de suivre d'assez près les vicissitudes qui ont marqué la naissance et les premiers pas du B. I. E. (1925), s'est aperçu bien vite, après des recherches commencées depuis 1935, que l'historique de l'organisation genevoise manquerait singulièrement de base si on laissait dans l'oubli sa préhistoire et les mouvements qui l'avaient devancée.

L'aperçu historique, que nous esquissons à l'appui du remarquable travail de M. Rossello, se limitera strictement aux projets de centre mondial permanent d'information et de documentation pédagogiques, laissant à d'autres le soin de faire une étude parallèle sur les mouvements de caractères corporatifs en faveur du rapprochement international par l'éducation au moyen de congrès, d'associations du corps enseignant des mouvements de jeunesse, etc. Nous omettrons également de faire le récit du mouvement connu sous le titre « d'éducation pour la paix » ou « de désar-

mement moral » et qui passionna le monde à la fin de la guerre de 1914-18. L'histoire de toutes ces autres initiatives, complémentaire de celle que nous entreprenons ici, est encore à écrire.

Essayer d'évoquer ceux qui ont contribué à rendre réalisable l'idée d'un B.I.E. c'est risquer de commettre d'injustes oublis. Par conséquent la clarté de cet exposé exige que l'on ne s'attache à l'examen que de certains projets, de ceux-là qui constituent les principales étapes du mouvement en faveur d'un centre pédagogique mondial. Les tentatives, qui paraissent, peut-être à cause d'un manque d'information, d'une importance secondaire, sont énumérées par ordre chronologique dans l'annexe I. Sans atteindre l'ampleur des mouvements dont nous allons parler, ces manifestations nous révèlent que l'idée d'un centre mondial de l'éducation préoccupait des cercles chaque fois plus étendus.

L'idée d'une organisation internationale de l'éducation existait avant le XIX<sup>e</sup> siècle. On constate évidemment, si l'on veut remonter beaucoup plus loin, des allusions à la coopération universelle en général, chez les auteurs de l'antiquité, tel Cicéron, et en particulier chez les Stoïciens, mais il n'y est pas spécialement question de l'éducation.

C'est avec le triomphe du christianisme que la collaboration internationale en ce domaine devient une réalité et atteint même parfois une ampleur difficile à imaginer aujourd'hui. L'Eglise en effet ne tient-elle pas, d'après la *Pedagogia Universitaria* de F. M. Palmés, S. J., à se proclamer elle-même « l'unique société d'enseignement de caractère vraiment international et l'unique qui puisse faire valoir la tradition pédagogique la plus féconde et la plus glorieuse pendant plus de 19 siècles ». L'Eglise catholique montre sa vocation pédagogique universelle non seulement sous l'aspect dogmatique et sur le terrain du droit international mais également dans le domaine de la pratique scolaire, c'est-à-dire l'organisation de l'enseignement et de la méthodologie (universités, procédés éducatifs des Jésuites).

Avec l'apparition de la Réforme, la rupture de l'unité religieuse et le développement des nationalités, l'idéal de l'unité pédagogique du monde est gravement en danger. Désormais à défaut de cette « unité » il faudra rechercher « l'union » ou tout au moins la coopération des régimes éducatifs nationaux.

C'est à quoi s'attachent les mouvements civils qui à partir du XIX<sup>e</sup> siècle travaillent à cette collaboration. Il serait intéressant d'examiner sous ce rapport les traités de droit des gens ou des théoriciens de la paix afin d'y retrouver des allusions à l'organisation internationale de l'éducation (par exemple de Vattel, *Le droit des gens*, 1754).

L'examen des ouvrages des internationalistes devrait être complété par celui des ouvrages pédagogiques, surtout de ceux des auteurs qui, comme Erasme, Vives, Comenius, Rabelais, Montaigne, Fénelon, Rousseau, Kante, Fichte et d'autres, ont illustré à la fois l'histoire de la pédagogie et celle de la paix.

Mais il semble bien que nous devons attendre jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, après la révolution française et les guerres napoléoniennes, pour voir s'éveiller dans le

domaine civil un intérêt en faveur d'un centre international d'ordre éducatif. Ce retard s'explique par des raisons multiples. Ce n'est qu'après le morcellement de l'Empire en Etats indépendants, que le besoin d'une union des Nations a commencé à être senti. C'est à la suite de la nationalisation de l'enseignement que le souci d'une collaboration pédagogique internationale a commencé à se manifester.

D'autre part, l'enseignement, perdant peu à peu son caractère de « service de l'Eglise » n'était pas encore devenu un service public, chaque jour plus national et par conséquent plus autarchique.

Une troisième condition était nécessaire pour qu'une collaboration pédagogique officielle entre les nations devienne possible : la création, au sein de chaque pays, d'administrations pédagogiques autonomes distinctes des autres rouages gouvernementaux, c'est-à-dire l'apparition sous une forme plus ou moins définie des Ministères de l'Instruction publique (appelés un peu partout Ministères d'Education nationale).

Le renforcement progressif des tendances nationalistes, la constitution de l'enseignement en service public et la naissance des administrations scolaires nationales sont les trois facteurs qui ont conditionné l'éclosion de l'idée d'un centre international de l'enseignement.

Il est frappant de constater que le premier en date des précurseurs, a surgi à une époque succédant à une grande crise mondiale, celle de la révolution française et des guerres napoléoniennes. En 1919 on a parlé aussi de collaboration internationale dans le domaine pédagogique. Il semble qu'après des conflits meurtriers, on se tourne plus volontiers vers l'éducation pour lui demander sinon de réparer, du moins de préparer des hommes capables de vivre plus harmonieusement.

Raconter, même à grands traits, la vie de Marc-Antoine Jullien (1788-1848) que M. Rossello appelle le père de l'éducation comparée, nous ferait dépasser le cadre de cet aperçu. C'est une vie si accidentée, si riche en situations contradictoires, que si elle n'avait traversé des régimes aussi disparates que la Révolution, l'Empire et la Restauration, on douterait qu'elle ait pu être vécue par un seul et même individu. Signalons seulement qu'à l'âge de 19 ans Jullien devient adjoint de la Commission exécutive de l'Instruction Publique, qui est le premier essai en France d'organisation d'un département spécial de l'instruction publique. Voici le portrait que ce révolutionnaire, ce militaire, cet administrateur, ce politicien et ce publiciste nous a laissé de lui-même. Pour parer aux risques que l'on attribue le « mémorial horaire ou thermomètre d'emploi du temps » à un « moraliste sévère », à un « philosophe algébriste » ou à un « froid géomètre », Jullien écrit: « L'inventeur du Biomètre est cependant un homme d'une imagination très vive et ardente, et malheureusement pour lui, étranger aux sciences mathématiques, qu'il n'a pas eu le temps d'étudier; indépendant par caractère, ami des plaisirs et de la société, passionné pour tout ce qui est grand et beau, pour la vertu, pour la gloire, et surtout pour cette gloire pure et touchante qui est fondée sur le bonheur des hommes ; pour les femmes, ces fleurs de l'humanité, qui embellissent notre vie, qui adoucissent nos mœurs, épurent et ennoblissent nos sentiments, c'est un homme enfin naturellement paresseux, aimant à jouir de lui-même,

à s'abandonner aux vagues rêveries, aux douces illusions des poètes, dont la vie a toujours été errante, vagabonde, dépendante, livrée à des fonctions pénibles, tourmentée par de continuelles vicissitudes. » (Mare-Antoine Jullien, *Essai sur l'emploi du temps*, Paris, 1824.)

La fécondité littéraire de Jullien étonne. Il nous a laissé outre de nombreux articles de revue, 6 ouvrages pédagogiques principaux (dont 2 livres sur les sommités de la pédagogie suisse: Pestalozzi et Fellenberg). Ce ne sont cependant pas ses grandes études : Essai général d'éducation (1808) ou Esprit de la méthode d'éducation de Pestalozzi (1812) qui sortirent son nom de l'oubli, mais bien quelques articles — 56 pages en tout — réunis sous forme de brochure intitulée « Esquisse et vues préliminaires d'un ouvrage sur l'éducation comparée », entrepris d'abord pour les vingt-deux cantons de la Suisse, et pour quelques parties de l'Allemagne et de l'Italie, et qui doit comprendre successivement, d'après le même plan, tous les Etats de l'Europe (1817). A la lecture de ses ouvrages on constate que la pensée de Jullien dépasse les cadres des institutions nationales pour viser plus haut et plus loin, vers une organisation de type international.

Sa « Commission spéciale d'éducation » doit être considérée comme l'ébauche d'un B. I. E. Pour nous en convaincre, reproduisons le passage suivant: « Il s'agirait d'organiser, sous les auspices et avec la protection d'un ou de plusieurs princes souverains, et par le concours des sociétés d'éducation déjà existantes, une Commission spéciale d'éducation, peu nombreuse, composée d'hommes chargés de recueillir, par eux-mêmes, et par des associés correspondants choisis avec soin, les matériaux d'un travail général sur les établissements et les méthodes d'éducation et d'instruction des différents Etats de l'Europe, rapprochés et comparés entre eux sous ce rapport. »

Ancêtre indiscutable de l'« organe » et de la « technique » de la collaboration pédagogique internationale, Jullien ne l'est pas moins des « modalités » de cette collaboration. L'auteur ne se leurre pas sur les obstacles qu'il faudra vaincre pour s'approcher de cet idéal. « Combien est puissante — s'exclame non sans amertume Jullien — même sur d'excellents esprits, la funeste et contagieuse influence des préventions nationales. Nous sommes encore éloignés de l'époque où elles seront effacées par un sentiment inspiré, qui n'exclura point le sentiment profond, touchant, respectable de l'amour de la patrie ».

Jullien mérite bien davantage que ces quelques lignes ; il apparaît en effet la figure la plus attachante dans la série d'ancêtres que nous passons en revue.

En 1885, c'est-à-dire 68 ans après la publication de l'ouvrage principal de Jullien, le Hollandais Herman Molkenboer, résidant en Allemagne, publie le premier numéro de son *Journal de Correspondance*, en vue de la fondation d'un conseil permanent et international de l'éducation.

Nous savons peu de chose sur Herman Molkenboer. Il ne nous a laissé que quelques numéros épars du *Journal de Correspondance* et une brochure de vingt pages : « Der Bleibende Internationale Erziehungsrat » traduit du néerlandais. Nous trouvons dans la brochure un schéma de construction juridique du conseil permanent et inter-

national d'éducation. Mais après un début prometteur le mouvement ascensionnel du mouvement s'arrête. Molkenboer reste prisonnier d'un cercle vicieux : « Les gouvernements, écrit-il non sans mélancolie, attendent que les éducateurs prennent l'initiative, les éducateurs en attendant autant de la part des gouvernements ».

On se montrerait injuste envers Molkenboer si on lui refusait le mérite d'avoir été le premier à mettre en évidence des idées fort heureuses, par exemple le parti qu'il sut tirer de l'organisation juridique du « Council of Education » des Etats-Unis, en vue de l'organisation du Conseil permanent.

Ce n'est pas sans surprise que l'on voit ressusciter en 1904, sous un autre nom — celui de « Centre consultant pédagogique international » — le projet du « Conseil permanent et international d'Education » lancé par Herman Molkenboer dix-neuf ans plus tôt.

. Et la perplexité augmente en constatant que le nouveau projet porte en sous-titre, comme s'il agissait d'une invention à breveter: « Tous droits réservés ».

Les publications de Molkenboer sont datées de Bonn et celles de Kurnig, de Heilbronn (Neckar) et de Karlsruhe. Il n'est pas absolument exclu que deux campagnes poursuivant un même but se produisent à vingt ans d'intervalle, dans le même pays, sans que l'auteur de la seconde ait connaissance de la campagne précédente. Mais, dans notre cas, les coïncidences sont trop nombreuses pour être fortuites. Tout d'abord l'idée centrale des deux mouvements s'exprime en termes identiques : recherche de l'unité pédagogique internationale, la guerre étant une conséquence de ce manque d'unité. Ensuite le programme d'action de Kurnig est le même que celui de Molkenboer : étude des questions pédagogiques par les délégués de chaque Etat, désignés en commun par les gouvernements et le corps enseignant. Similitude encore dans la méthode de propagande: publication d'un *Journal de Correspondance* par Molkenboer et d'une *Correspondance Kurnig* par ce dernier. Même allusion, enfin, dans les deux plans au « Council of Education » des Etats-Unis.

Malheureusement, la ténacité tapageuse de Kurnig n'a pas été mieux récompensée que celle, plus sereine, de Molkenboer. Il est vrai en effet que la polémique n'a jamais été, à elle seule, une bonne pierre de construction, et elle l'est moins encore si le polémiste manque souvent de mesure et abonde en bizarreries.

Nous aurons à regretter trop souvent au cours de cette étude, le manque de contact et de coopération entre les différents précurseurs pour ne pas nous empresser de saluer, en la personne de M. Kemény, une sympathique exception à cette règle. Kemény était l'homme qui dans le domaine de la collaboration pédagogique internationale, a tout connu, sinon tout vu. N'est-ce pas lui en effet qui découvre Marc-Antoine Jullien et qui nous met sur la piste de Molkenboer, Kurnig, Lebonnois, Peeters et Scott? Habitué des congrès internationaux, il noue des relations personnelles, échange de la correspondance, ouvre des dossiers, encourage celui-ci et celui-là, et surtout ne craint pas de collaborer avec tous. Voici en quels termes il motive, en 1905, son projet d'Institut international Pédagogique: « Chacun, dit-il, a le sentiment de la nécessité de grouper les efforts par des relations internationales dépassant les limites de la patrie.

Tout ce qui agit dans le domaine intellectuel ou matériel tend vers un point central ; dans presque toutes les sphères d'activité l'on a créé ou l'on créera très prochainement des Unions internationales pour le bien de la cause et dans l'intérêt de ses adhérents. Grâce aux avantages qu'accusent cette constatation et l'étude comparative des faits, l'intérêt que l'on porte aux institutions scolaires des autres pays a atteint un degré inconnu jusqu'ici : à aucune époque on n'a pris part, autant qu'aujourd'hui, à la vie intérieure et extérieure des écoles. Pour satisfaire à ce besoin on fait les plus grands efforts et l'on essaie des innovations, telles que des missions à l'étranger, l'échange de publications officielles et de moyens d'enseignement, l'organisation de Congrès scolaires internationaux, etc. ; mais ce sont là des mesures insuffisantes, ne répondant qu'en partie aux besoins généraux qui se font sentir dans toutes les directions. A notre avis, la seule bonne solution du problème intellectuel qui se pose, serait la fondation d'un Institut international Pédagogique, dont nous pouvons prédire ici la prochaine création. (Kemény, Institut international Pédagogique. Bulletin international et officiel de l'Enseignement. Deux projets, Berne, 1905.)

De tous les précurseurs, Kemény est le mieux informé. Il connaît le mouvement international dans ses moindres manifestations et il est en contact personnel avec ses principaux artisans. Il est également le meilleur propagandiste que la cause de la collaboration pédagogique internationale ait connu jusqu'ici. Comme preuve M. Rossello donne en annexe la liste d'une centaine de sujets développés par lui dans de nombreuses publications.

Sans être décisive, l'année 1909 marquée une étape importante dans l'histoire d'un centre mondial de l'éducation. C'est cette année là, en effet, qu'avec la création du Bureau international de Documentation éducative, à Ostende, nous quittons le terrain théorique pour franchir enfin le seuil des réalisations.

Qui pourrait deviner que c'est dans les tribulations d'un ancien militaire nationaliste, devenu auteur et éditeur d'œuvres pédagogiques, qu'il faut chercher les origines du premier centre mondial d'éducation qui ait existé?

A l'âge de 24 ans, après un court séjour à l'armée belge, Peeters Edouard, né à Berchem (Anvers) en 1873, est nommé maître d'étude à l'Athénée Royal d'Ostende. Il décide de consacrer sa ferveur patriotique à créer une pédagogie flamande autochtone. Ce que Peeters n'entrevoit pas encore, c'est qu'en se proposant de réformer la pédagogie flamande, en voulant faire œuvre essentiellement nationaliste, limitée par conséquent dans l'espace, il va devenir — oh ! paradoxe — le premier réalisateur d'un centre mondial d'éducation.

Après avoir publié plusieurs articles et brochures pédagogiques, et à la suite de quelques expériences malheureuses, Peeters décide de se libérer de la tutelle des maisons d'édition. Avec ses modestes ressources, il crée, en mars 1908, une firme éditoriale: La Nouvelle Bibliothèque Pédagogique. Un courant d'information et de documentation réciproques s'établit rapidement entre Peeters — auteur, éditeur et libraire — et les instituteurs et personnalités pédagogiques à l'étranger. Et ces relations s'intensifient encore avec la publication d'un petit bulletin trimestriel : *Bulletin biblio-*



*graphique de la N. B. P.* contenant les comptes rendus des ouvrages pédagogiques nouveaux. Devenu mensuel, ce bulletin paraît, dès le 1<sup>er</sup> octobre 1909, sous le nom de *Minerva*, Revue de Documentation relative à l'Éducation et l'Enseignement. L'article-programme publié dans le premier numéro de *Minerva* montre qu'à partir de ce moment la vision de Peeters dépasse déjà les ambitions d'un simple éditeur de revue nationale.

Peeters soutient — et il est en ceci le meilleur des juges — que le Bureau International de Documentation Educative est né avec le premier numéro de sa revue. Toutefois, ce n'est que le 14 février 1910, après une prise de contact avec d'autres éducateurs — Kemény entre déjà en scène — que ses statuts sont approuvés. La circulaire, envoyée à cette occasion, montre à quel point l'idée d'un centre d'information pédagogique à, en quatre mois et demi, mûri et gagné en précision.

Deux documents nous permettent de suivre les vicissitudes traversées par le Bureau d'Ostende: la collection de *Minerva* et le procès-verbal de la première réunion internationale du B. I. D. E. Tous deux en disent long sur les avatars de l'aventure pédagogique vécue par Peeters et ses amis.

Entretemps, la revue polyglotte *Minerva* — vrai précurseur du Bulletin du Bureau international d'Éducation de Genève ne cesse de grandir. De trimestrielle, elle est devenue bimestrielle. Et elle finira par paraître chaque mois en fascicules de 48 pages.

*Minerva* ne s'est pas spécialisée dans les « nouvelles pédagogiques » comme le Bulletin du Bureau international d'Éducation de Genève. Des études théoriques y coudoient des informations et des statistiques sur l'éducation et l'instruction dans les différents pays.

La revue du B.I.D.E. disparaîtra, en même temps que le Bureau, au cours de sa sixième année.

La tourmente qui se déchaîne sur l'Europe en 1914 anéantira différentes tentatives d'organisation internationale de l'éducation. L'œuvre de Peeters n'est pas épargnée. Ostende se trouve englobée en pleine zone de guerre. La documentation recueillie avec tant de persévérance et de peine est complètement dispersée.

Rentré dans sa patrie, il tient à lutter encore. Dès 1919, il édite deux revues éducatives, dans sa langue maternelle. Il fonde une nouvelle bibliothèque d'éducation. Et, en 1922, il crée une Société pédagogique des Flandres.

Le 8 octobre 1937, le premier réalisateur de l'idée d'un Bureau international d'Éducation cessait d'exister. On ignorait avant lui si cette idée était ou non un rêve. Peeters en a démontré, sans égard aux sacrifices, la viabilité.

Entretemps, en 1911, a paru le premier numéro du Bulletin de l'Institut Pédagogique International (Caen) édité par E. Lebonnois, doyen des cours d'été de l'Université de Caen.

Ce n'est pas une activité éditoriale comme chez Peeters, ni une mystique pacifiste comme chez Molkenboer ou Kumig qui ont inspiré à Lebonnois l'idée de son Institut. C'est par un détour bien insoupçonné — les cours de vacances universitaires — qu'il

devient un apôtre de la collaboration internationale dans le domaine de l'éducation.

Etant donné ces préoccupations, on s'attend à ce que le directeur des cours de Caen se borne à créer un « Bureau international des Cours de vacances » ou un « Bureau international pour l'Enseignement des langues étrangères ». Mais son ambition — qui ne restera pas longtemps à l'état de projet — est plus grande. Le nom choisi pour son Institut et le libellé du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 2 des statuts montrent que Lebonnois a bel et bien voulu s'attaquer à des problèmes pédagogiques plus vastes.

En effet, le premier des trois buts assignés par les statuts à l'Institut Pédagogique International ne laisse subsister aucun doute quant à l'étendue du champ de son activité : « établir entre les membres de l'enseignement de tous les pays (sans distinction d'enseignement public ou d'enseignement libre, sans aucune préoccupation politique ou religieuse), une société d'informations et d'études pédagogiques ».

L'échange d'informations doit se faire surtout par l'entremise de la revue trimestrielle de l'Institut. Le *Courrier* est appelé ainsi à devenir l'organe d'une grande mutualité.

Le *Courrier* a paru jusqu'en 1914, la grande guerre en a interrompu la publication. L'I. P. I. comprenait alors près de 600 membres. Dès 1913, quelques centres d'examens avaient été établis en France, en Angleterre, en Allemagne et des certificats avaient été délivrés. En 1914, les centres d'Angleterre, d'Allemagne et du Brésil n'ont pu fonctionner.

Tout comme Peeters, Lebonnois a eu le mérite d'avoir su donner corps à son idée. Si le *Courrier* n'égale pas *Minerva*, si l'Institut de Caen n'a pas édité une collection d'ouvrages de pédagogie comparée, il n'en reste pas moins vrai que son directeur a, lui aussi, fait d'une abstraction une réalité.

De toutes les initiatives étudiées ici, ce fut celle du Gouvernement des Pays-Bas qui présentait les chances les plus sérieuses de réussite.

Délaissant les petits chemins de la procédure privée, le problème a été attaqué cette fois de front, en empruntant la grande voie d'une conférence diplomatique. En outre — ce qui est tout aussi original — le rôle de protagoniste ne revient pas à un pédagogue austère ou à un pacifiste hanté par l'apaisement du monde, mais à une jeune et entreprenante Américaine. En effet, le projet de Conférence internationale de l'Éducation de 1914, qui devait avoir lieu à La Haye, est avant tout l'œuvre de Mrs. Fannie Fern Andrews, de Boston.

Mrs. Andrews a raconté elle-même dans un volume inédit, les vicissitudes, toutes plus passionnantes les unes que les autres, éprouvées par le projet d'une Conférence Internationale de l'Éducation.

Après avoir aperçu clairement le but : signature d'une convention par les gouvernements, elle sait en vouloir résolument les moyens d'exécution : convocation d'une conférence intergouvernementale.

Le plan est prêt à aboutir, lorsque les événements de 1914 y mettent la fin.

Notre déception n'en est que plus vive de voir s'évanouir dans le tumulte des batailles de 1914 une moisson qui s'annonçait si fructueuse. Et cette amertume, que

tout éducateur partagera, se double pour nous d'un autre regret : qu'un grand silence se soit fait autour de cette conférence intergouvernementale. Lors de la création, puis de la réorganisation du Bureau International d'Education de Genève, le texte de ce projet de statut demeura enfoui dans les vieux cartons des Chancelleries ou des Ministères de l'Instruction publique. S'il nous avait été connu, les premiers pas de l'institution pédagogique genevoise eussent peut-être été moins chancelants.

De tous les précurseurs, Mrs. Fannie Fern Andrews est la seule qui ait pris part officiellement aux travaux du Bureau de Genève.

Qui aurait pu soupçonner qu'au moment où le Gouvernement des Etats-Unis prenait sous son patronage moral la Conférence intergouvernementale de La Haye, il était sollicité en faveur d'une initiative parallèle par l'intermédiaire de son Parlement?

Le mouvement déclenché par W. Scott coïncide, en effet (World Education, Cambridge, Massachussets, 1912), soit dans le temps, soit dans l'espace, avec les démarches de Mrs. Andrews, auxquelles nous venons de consacrer le chapitre précédent.

En 1912, le secrétaire de la New England Education League, W. Scott, fait paraître son ouvrage sur l'éducation mondiale où il expose ses idées, quelques-unes originales, sur le développement international de l'enseignement.

On peut regretter que W. Scott n'ait pas fondu son effort avec celui de Mrs. Andrews dont, seule, la guerre a pu empêcher l'aboutissement.

On peut lui reprocher aussi d'avoir, avec son idée de créer un fonds intergouvernemental de l'éducation universelle, poursuivi une chimère. Voit-on certains pays accepter la contribution financière d'autres gouvernements pour l'extension de leur propre instruction? N'y auraient-ils pas vu un empiétement dans un des domaines où la souveraineté nationale s'est toujours montrée d'une chatouilleuse susceptibilité ?

Admettons que son plan n'était pas viable. Scott n'en reste pas moins le promoteur d'une entraide pédagogique officielle que les gouvernements n'ont pas dédaignée lorsqu'elle leur est venue d'une fondation privée.

Il peut s'enorgueillir, à aussi juste titre, de son étude World Education et d'avoir été le premier à saisir de son projet, le Parlement d'un des plus grands pays du monde. Nous avons relaté la triste destinée de la Conférence intergouvernementale de La Haye en 1914. Il reste un espoir encore, dit Rosello, c'est que la Ligue s'intéresse a posteriori à l'éducation, après que l'on a refusé d'inclure en 1919 un article relatif à l'Education dans le Pacte de la Société des Nations.

C'est ce qui arriva lors de la douzième session du Conseil, réunie au Palais du Petit-Luxembourg, à Paris. Le mardi 1<sup>er</sup> mars 1921, le délégué de l'Espagne, M. Quinones de Leon, présente à ses collègues du Conseil un projet de rapport, pendant la discussion duquel sera émise l'idée de la création d'un Bureau International d'Education.

Le 1<sup>er</sup> août 1922, Zollinger, secrétaire du Département de l'Instruction publique du Canton de Zurich, présente, en allemand, à l'Aula de l'Université de Genève, un rapport. (L'esprit international et l'enseignement de l'histoire. Etudes présentées au III<sup>e</sup> Congrès international d'éducation morale. Neuchâtel, 1922.) Il insiste dans sa

péroration sur la nécessité du rattachement du Bureau à la Société des Nations, le recours aux philanthropes américains pour trouver un fonds initial et le développement graduel de la future organisation. La Suisse, dit-il, fête en ce jour la fondation de la Confédération des trois cantons. Aujourd'hui, elle est devenue une fédération de 25 Etats. Que le Bureau International d'Education en fasse autant. Que, partant d'un commencement modeste, il devienne une grande institution !

En apparence, cette séance du 1<sup>er</sup> août 1922 n'a pas fait avancer de beaucoup l'idée d'un Bureau intergouvernemental. Mais, en dépit de son caractère superficiel, cette discussion n'a pas été vaine. Elle a ouvert les yeux de plusieurs éducateurs genevois. Ils ont découvert la situation privilégiée de leur ville comme centre pédagogique mondial. Et c'est bien la discussion du projet Zollinger qui a, finalement, déterminé à l'action les fondateurs du Bureau International d'Education.

Faut-il inclure le projet de G. W. A. Luckey parmi ceux des précurseurs du Bureau international d'Education? Sa publication (*The international Education Research Council and World Bureau of Education*, Washington D. C. 1925) n'a précédé que de quelques mois la création du Bureau de Genève. Si son plan avait abouti, il serait considéré aujourd'hui comme un mouvement parallèle plutôt qu'antérieur au Bureau genevois. Toutefois, l'originalité de quelques-uns des points de vue de Luckey, et le désir de donner à la présente étude un caractère aussi complet que possible, nous ont décidé à lui accorder une place parmi les pionniers.

Luckey a exposé ses idées générales sur l'organisation internationale de l'éducation dans une petite brochure publiée à Washington, en 1925. Elle contient aussi le projet de statut d'un Conseil International de Recherches Pédagogiques et d'un Bureau Mondial d'Education.

Dans une seconde partie, M. Rossello fait l'analyse systématique des problèmes éducatifs qui se posent sur le plan international, de la nature et des activités des organes préconisés pour les résoudre et enfin des causes d'échec de ces projets dont la réalisation fut éphémère et même parfois inexistante.

A défaut d'une œuvre achevée, ces pionniers du B. I. E. nous ont donné un grand exemple. « Et c'est dans ces luttes sans victoire que leurs disciples actuels puisent des leçons d'endurance et de ténacité », conclut M. Rossello.

Ils ont légué un exemple et remis un flambeau que l'on ne peut pas laisser s'éteindre. S'il est resté allumé à travers plus d'un siècle, c'est que chaque pionnier a, par sa propagande, entretenu autour de lui une atmosphère propice. En maintenant vivante cette idée, frêle parce qu'incomprise, ces grands individualistes ont rendu possible le triomphe ultérieur de leur idéal.

Additionnées, ces redécouvertes successives d'une même idée ont fini par former un corps de doctrine, une sorte de théorie générale d'un centre mondial d'éducation. S'ils représentent une perte de temps, ces départs à zéro n'en constituent pas moins un enrichissement. Sans que ces apports échelonnés nous apparaissent comme une courbe ascendante régulière, chacun d'eux nous offre un élément nouveau. Ainsi, alors que Jullien découvre surtout une technique, Molkenboer donne une forme juri-

dique à une conception jusqu'alors imprécise. Tandis que Kurnig innove dans le domaine de la propagande, Kemény conçoit dans ses moindres détails un organe informateur périodique, que Peeters et Lebonnois réalisent plus tard. Dépassant en dynamisme et en talent diplomatique les autres précurseurs, Mrs. Andrews, la première, fait accepter par les gouvernements l'idée d'un centre mondial. Au même moment, son compatriote, W. Scott, étudie plus spécialement l'aspect financier du problème. A leur tour, Zollinger et Luckey cherchent la formule qui doit régler les rapports entre le Bureau et la Société des Nations ou d'autres organisations internationales. Ainsi, tout a été prévu dans ce corps de doctrine. En théorie, les créateurs du Bureau international d'Education de Genève n'auraient eu à résoudre aucun problème nouveau, les précurseurs ayant tout découvert avant eux.

Ainsi que nous l'écrivions dans les premières lignes de cet exposé, après cette tourmente, tout comme en 1815 et en 1918, les regards se tourneront vers les éducateurs. On leur demandera surtout de contribuer à épargner aux générations futures de pareilles meurtrissures. Tout comme avant et pendant la guerre, le Bureau International d'Education sera heureux — la paix venue — de continuer à rendre service aux éducateurs. Il apportera à l'accomplissement de cette tâche ses dix-huit ans d'expérience, avec la foi et l'enthousiasme hérités des ancêtres qui lui ont ouvert la voie.

### **Die Vorläufer des Internationalen Erziehungsbüros.**

(Zusammenfassung)

Das bemerkenswerte Buch von Herrn Rossello befasst sich mit dem Leben und den Plänen der bedeutendsten Vorläufer der internationalen Zusammenarbeit auf dem Erziehungsgebiet und gibt ein anschauliches Bild der Entwicklung der Erziehungsidee. Während Jullien (Frankreich 1817) besonders eine Technik der Erziehung ausarbeitet, behandelt Molkenboer (Niederlande 1895) die bisher ungenügend berücksichtigte juristische Form. Kurnig (Deutschland 1904) schafft Neues auf dem Gebiete der Propaganda. Kemény (Ungarn 1905) plant in allen Einzelheiten ein regelmässig erscheinendes Nachrichtenorgan, das Peeters (Belgien 1909) und Lebonnois (Frankreich 1911) später verwirklichen.

Die anderen Vorläufer durch ihre Dynamik und ihr diplomatisches Talent weit übertreffend, erreicht Frau Andrews (U. S. A. 1914) zum ersten Male die Aufnahme des Gedankens eines Weltbildungszentrums durch die Regierungen. Gleichzeitig studiert Scott (U. S. A. 1914) im einzelnen die finanziellen Auswirkungen dieses Problems. Später suchen Zollinger (Schweiz, 1922) und Luckey (U. S. A. 1925) die Wege zur Regelung der Beziehungen zwischen dem Internationalen Erziehungsbüro und dem Völkerbund und anderen internationalen Organisationen.

Ein zweiter Teil des Buches befasst sich mit der systematischen Analyse der Erziehungsprobleme, die sich auf dem internationalen Gebiet ergeben, sowie mit der Art und Tätigkeit der für ihre Lösung vorgeschlagenen Organe und den Ursachen des Misslingens ihrer Pläne.

In diesen Vorläufern begrüsst Herr Rossello Menschen, die ein grosses Vorbild gegeben haben. In der Tat bieten sich ihren heutigen Nachfolgern an diesen unentwegten, aber erfolgreichen Kämpfen bewundernswerte Beispiele an Ausdauer und Hartnäckigkeit.

Zum Schluss macht der Verfasser noch weiter aufmerksam auf die bedeutende Rolle, die die Erzieher nach dem Kriege am Wiederaufbau der Menschheit zu spielen haben werden.

### **A new aspect of the History of Education and the international Institutions.**

(Summary)

Mr. Rossello's remarkable historic study refers to the life and projects of the main precursors of international collaboration in matters of education. One can follow an evolution in the conceptions of these pioneers. Whereas Jullien (France, 1817) especially discovers a theory, Molkenboer (Netherlands, 1895) gives a juridical form to a conception which was hitherto unaccurate. Whereas Kurnig (Germany, 1904) innovates in the domain of propaganda, Kemeny (Hungary, 1905) conceives into its least details a periodic information's organ, which Peeters (Belgium, 1909) and Lebonnois (France, 1911) will later realize.

Surpassing in dynamism and diplomatic ability the other precursors, Mrs. Andrews (U.S.A., 1914) was the first to get the accepting of the governments to the conception of a world centre of education. At the same time, Scott (U. S. A., 1914) particularly studies the financial aspect of the problem. From their side, Zollinger (Switzerland, 1922) and Luckey (U. S. A., 1925) are trying to find the formula which has to regulate the connexions between the Bureau and the League of Nations or other international organisations.

A second part of the book is consecrated to the systematic analysis of the education's problems put on the international plan, of the nature and activities of the preconized organs for solving them and finally of the reasons of checking of those projects.

Mr. Rosselló greets in these precursors men who have given a great example. In fact their actual followers are drawing up lessons of tenacity, in those struggles without victory.

The author draws attention upon the roll to be played by the educators after the war in order to rebuild humanity.

### **Los precursores de la Oficina Internacional de Education, P. Rosselló.**

(Resumen)

El notable estudio historico del Senor Rosselló tiene para objeto la vida y los proyectos de los principales precursores de la colaboración internacional en materia de educación. Se puede seguir una evolucion en las ideas de estos azadoneros. Para ejemplo, entonces que Jullien (Francia 1817) descubre sobre todo una técnica, Molkenboer (Holanda 1895) presenta bajo una forma jurídica, una concepción hasta entonces imprecisa. Mientras que Kurnig (Alemania 1904) innova en el dominio de la propaganda, Kemeny (Hungria 1905) concebe por extenso un organo periodico de información que Peeters (Bèlgica 1909) y Lebonnois (Francia 1911) realizan más tarde.

Excediendo en dinamismo y en talento diplomático los otros precursores, la Senora Andrews (Estados Unidos 1914) hace aceptar para la prima vez por los gobiernos la idea de uno centro mundial de la educación. En el mismo tiempo, Scott (Estados Unidos 1914) estudia más specialmente la cuestión en el punto de vista rentista. A su torno, Zollinger (Suiza 1922) y Luckey (Estados Unidos 1925) buscan de fórmula que debe regular las relaciones entre el Buro y la Sociedad de las Naciones o de otras organizaciones internacionales.

Una segunda parte de la obra es reservada a la análisis sistemática de los problemas de educación que se ponen sobre el plano internacional, de la natura y de las actividades de los organos preconizados para resolverlos y, por ultimo, de los motivos de descalabro de estos proyectos.

El Senor Rossello saluda en estos precursores, hombres que han dado un gran ejemplo. En efecto, es en estas luchas sin victoria que sus discipulos actuales sacan lecciones de resistencia y de tenacidad.

El autor atrae la atención *sobra*, la participación que será dada a los educadores despues de la tormenta para reedificar la humanidad.

### **I precursori del Ufficio Internazionale d'Educazione, P. Rossello.**

(Riassunto)

Il notevole studio storico del Signor P. Rossello ha per oggetto la vita e i progetti dei principali precursori della collaborazione internazionale in fatto d'educazione. Si può seguire la evoluzione nelle idee di questi pionieri. Così, mentre Jullien (Francia 1817) scopre soprattutto una tecnica, Molkenboer (Olanda 1895) da una forma giuridica a una concezione rimasta fin'ora imprecisa. Mentre Kurnig (Germania 1904) concepisce nei minimi dettagli un organo periodico d'informazione, che Peeters (Belgio 1909) e Lebonnois (Francia 1911) realizzano più tardi.

Sorpassando in dinamismo e in talento diplomatico gli altri precursori, la Signora Andrews (Stati Uniti 1914) fa accettare per la prima volta dai governi l'idea d'un centro mondiale dell'educazione. Nello stesso tempo, Scott (Stati Uniti 1914) si da più specialmente allo studio dall'aspetto finanziario del problema. A sua volta, Zollinger (Svizzera 1922) e Luckey (Stati Uniti 1925) ricercano la formula che deve regolare i rapporti fra l'Ufficio e la Società delle Nazioni o delle altre organizzazioni internazionali.

Una seconda parte dell'opera è consacrata all'analisi sistematica dei problemi educativi che sono posti sul piano internazionale, della natura o delle attività degli organi preconizzati risorverli e in fine delle cause del fallimento di questi progetti.

Il Signor Rossello saluta in questi precursori degli uomini che hanno dato un grande esempio. In fatti, è in queste lotte senza vittoria che i loro discepoli attuali trovano lezioni di pazienza e di tenacità.

L'autore attira l'attenzione sopra il ruolo che sarà dato agli educatori dopo l'attuale tormenta per ricostruire l'umanità.

## **Devoirs et tâches de l'Office International du Vin,**

par M. B. A. SAMARAKIS, Secrétaire général de l'O. I. V.  
(Extrait du *Bulletin de l'Office International du Vin*, N° 156. Mars-Avril 1943.)

La création, sous forme d'institution officielle des Etats adhérents, d'un Office International du Vin, répondait assurément aux vœux des viticulteurs et des négociants en vin des pays adhérents à l'O. I. V.

Comme pour la plupart, aujourd'hui, des grandes productions mondiales agricoles ou industrielles, l'utilité, voire la nécessité même, était apparue d'organiser aussi, sur le plan international un centre de réunion, de documentation et d'étude, des problèmes se rattachant à la culture de la vigne et à la production et au commerce de ses produits et sous-produits, notamment le vin.

En outre, il importait de réagir d'urgence contre le mouvement de la Prohibition qui s'étendait déjà des Etats-Unis d'Amérique jusqu'aux pays nordiques de l'Europe et menaçait, s'il devait l'emporter, de dévastation des coteaux et plaines complantés en vignes et de ruine certaine des millions de vigneron et de commerçants en vins.

De là est né, en vertu de l'Arrangement international du 29 novembre 1924, l'O. I. V. Sa création fut saluée, à la fois, comme une profession de foi et comme une protestation solennelle en faveur du vin, des vieux pays de civilisation et de culture de la vigne.

Depuis lors, la sollicitude marquée, même dans les circonstances actuelles, par les Gouvernements adhérents à l'égard de l'O. I. V., montre bien le prix qu'ils attachent à la poursuite de sa tâche.

Suivant le susdit arrangement, l'O. I. V. est chargé de :

a) Réunir, étudier et publier les renseignements de nature à démontrer les effets bienfaisants du vin ;

b) Tracer un programme indicatif des expériences scientifiques nouvelles qu'il conviendrait d'entreprendre pour mettre en évidence les qualités hygiéniques du vin et son influence en tant qu'agent de lutte contre l'alcoolisme ;

c) Indiquer aux Gouvernements adhérents les mesures propres à assurer la protection des intérêts viticoles et l'amélioration des conditions du marché international du vin, après avoir recueilli toutes les informations nécessaires, telles que : vœux, avis exprimés par les académies, corps savants, congrès internationaux ou autres congrès de la protection et du commerce du vin ;

d) Signaler aux Gouvernements les conventions internationales auxquelles il y aurait intérêt à adhérer, telles que celles tendant : 1° à assurer un modèle uniforme de présentation des résultats d'analyse des vins ; 2° à poursuivre une étude comparative des



méthodes d'analyse employées par les divers Etats, en vue d'établir des tables de concordance ;

c) Soumettre aux Gouvernements toutes propositions susceptibles d'assurer, aussi bien dans l'intérêt du consommateur que dans celui du producteur :

1° La protection des appellations d'origine des vins ;

2° La garantie de la pureté et de l'authenticité des produits jusqu'à leur vente au consommateur, et ce par toutes mesures appropriées, notamment au moyen de certificats d'origine délivrés en conformité des lois nationales ;

3° La répression des fraudes et de la concurrence déloyale par la saisie des produits qui se présenteraient contrairement à la loi et par les actions civiles et correctionnelles, individuelles ou collectives pour faire interdire les pratiques illicites, indemniser les intéressés et punir les auteurs des fraudes ;

/) Prendre, en conformité de la législation de chaque pays, toutes initiatives propres à développer le commerce du vin et communiquer aux organisations privées, nationales ou internationales, ainsi qu'aux intéressés qui en feraient la demande, les informations et documents nécessaires à leur action.

Le Comité de l'O. I. V. s'est efforcé, malgré les moyens modestes mis à sa disposition et les conjonctures économiques défavorables, de remplir avec succès les tâches qui lui incombent : je n'en veux pour preuve que le fait, maintes fois constaté, de l'interpénétration des législations et de l'analogie des mesures adoptées dans les divers pays en matière viti-vinicole et qui, généralement, s'inspirent des conclusions et résolutions votées au cours des sessions de l'O. I. V., ou des conférences et congrès internationaux de la vigne et du vin.

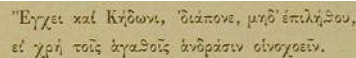
Souvent, des conflits d'intérêts entre divers pays, soit pour la protection des appellations d'origine, soit pour la circulation des vins ou pour d'autres questions, ont pu être résolus ou du moins atténués, dans une large mesure, grâce aux contacts personnels permanents établis au sein du Comité entre des personnalités compétentes des pays intéressés.

Ainsi la mission confiée à l'O. I. V. depuis ses débuts, où j'ai eu l'honneur de m'associer modestement à son action, a été heureusement poursuivie non seulement jusqu'à la veille de cette guerre, mais aussi, dans toute la mesure du possible, durant celle-ci, avec le concours empressé des pays adhérents.

Cependant, il n'est pas douteux que, dès le retour à des conditions normales, l'O. I. V. pourra utilement développer son action, en vue de faire converger les efforts nécessaires dans le sens, notamment : de l'amélioration de la culture de la vigne et spécialement de la reconstitution des vignobles et de la sélection des cépages, qui sera certainement une des tâches les plus importantes d'après guerre dans la plupart des pays viticoles ; de l'étude et de l'organisation internationale de la lutte contre les maladies de la vigne, où souvent, d'après des avis autorisés, tout progrès est lié aux progrès de la science météorologique ; de l'amélioration de la qualité des vins et de la garantie des appellations d'origine, par une détermination internationale des caractéristiques essen-

tielles des vins propres à la consommation ; de l'organisation d'un laboratoire international de recherches et de contrôle, d'essais de traitement et d'analyses des vins ; de la circulation et du commerce des vins et, enfin, de la propagande scientifique et médicale en faveur de la consommation généralisée du vin.

Sur ce dernier point, il est permis d'être optimiste: l'expérience acquise après l'échec de la Prohibition ; les résultats enregistrés à la suite de recherches et d'études scientifiques et particulièrement médicales sur la valeur alimentaire, hygiénique et thérapeutique du vin, à l'issue notamment des importants travaux des congrès médicaux internationaux pour l'étude scientifique du vin et du raisin, qui ont eu lieu, l'un à Lausanne en 1935 et l'autre à Lisbonne en 1938 ; la très forte augmentation de la consommation du vin enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique au cours de ces dernières années ; enfin, la pénurie actuelle du vin dans bien des pays qui rend particulièrement sensible son défaut dans l'alimentation humaine, nous autorisent sans doute à penser que dans la paix future le vin retrouvera la place qu'il mérite, tant par la valeur intrinsèque que par le don incomparable qu'il possède d'apporter aux hommes, d'une façon saine, le réconfort et la joie dont ils ont besoin. Nous pourrions alors nous rappeler ce distique élégiaque d'une chanson de table de l'antiquité cité par le grand Aristote:



"Ἐγγει καὶ Κήδωνι, διὰ πονε, μηδ' ἐπιλήθου,  
εἰ γὰρ ἢ τοῖς ἀγαθοῖς ἀνδράσιν οἴνοσροεῖν."

(Verse aussi à Kédon, serviteur, et ne l'oublie pas, puisque c'est aux braves que l'on doit verser le vin.)

## **Les Congrès Internationaux de Massage de Kinésithérapie, de Podologie et d'Auxiliaires médicaux et l'activité du Comité International permanent de ces Congrès,**

par JULES VERLEYSEN. Secrétaire général du Comité International Permanent des Congrès de Massage, de Kinésithérapie, de Podologie et des Auxiliaires médicaux.

A Paris, en juillet 1937, dans le cadre des Journées internationales de la Santé publique, les Kinésithérapeutes et les Auxiliaires médicaux se sont, pour la première fois, réunis en un Congrès international.

Ce Congrès a marqué une étape importante dans l'évolution de la profession d'Auxiliaire médical et spécialement de celle de kinésithérapeute. Il a démontré péremptoirement que les Auxiliaires médicaux peuvent, dans leurs assemblées, s'occuper de science et s'intéresser à la protection de la santé publique.

Le Congrès international de Bruxelles (1938) a renforcé cette démonstration. Les travaux qui furent réalisés à son occasion et les relations internationales qui s'y sont nouées furent des plus féconds. Le Congrès de Bruxelles a considérablement élargi les relations internationales des auxiliaires médicaux. En effet, l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hollande et la Suisse étaient représentées par de nombreux délégués, dont plusieurs officiellement désignés par leur Gouvernement.

A Stuttgart, en 1939, le champ des relations internationales se développa encore. Plus de mille délégués représentaient l'Allemagne, la Belgique, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hollande, la Suisse, la Suède, l'Esthonie, la Finlande, la Lettonie.

Les Congrès internationaux permettent le rapprochement de techniciens de nombreux pays, ils aident à la réalisation de nouveaux progrès dans la technique professionnelle. Ils ont aussi l'avantage, et ce n'est pas le moindre, de permettre aux représentants de nations différentes de se réunir sur un terrain commun, leur donnant ainsi l'occasion de se mieux connaître.

Les congrès internationaux de kinésithérapie, de podologie et des Auxiliaires médicaux doivent aider à la réglementation et à la coordination de l'action des masseurs-kinésithérapeutes et des Auxiliaires médicaux en général, qui veulent sauvegarder leur rôle de toute illégalité et de tout charlatanisme.

Les buts de ces congrès sont :

1° obtenir des pouvoirs publics la stabilisation et l'organisation légale de la pro-

fession d'Auxiliaire médical, spécialement de celles de kinésithérapeute et de pédicure médical ;

2° faire en sorte que les kinésithérapeutes, les gymnastes médicaux et, en général, les Auxiliaires médicaux de tous les pays se connaissent mieux ; créer entre eux des liens de bonne confraternité ;

3° faire connaître aux professionnels toutes les possibilités de leur art, ainsi que les meilleures méthodes de travail et le meilleur équipement ;

4° unifier la lexicologie professionnelle, les fonctions des différents spécialistes et les programmes d'enseignement.

Pour donner à la collaboration internationale un cadre régulier et permanent, les délégués des différents pays représentés au Congrès international de Bruxelles (1938) décidèrent, sur la proposition de l'Union professionnelle d'Auxiliaires médicaux de Belgique, la création d'un *Comité International permanent des Congrès de Kinésithérapie, de Podologie et des Auxiliaires médicaux*.

Le siège du Comité international permanent, dont la première réunion officielle eut lieu à Stuttgart en 1939, fut fixé à Bruxelles. La guerre a évidemment interrompu l'activité de ce Comité. Toutefois le Secrétariat permanent n'a pas cessé de fonctionner et il prépare déjà les prochains travaux d'après guerre.

Quel doit être le rôle du Comité international ? Quelle est son activité ?

L'expérience des premiers congrès a montré l'absolue nécessité d'assurer aux futures assises internationales une préparation plus profonde et une organisation répondant mieux à leur destination.

L'abondance des rapports et des communications, la liberté trop absolue dans le choix des sujets traités, diminuent l'intérêt pratique de ces réunions.

D'autre part, l'ignorance dans laquelle se trouve les congressistes du texte des rapports présentés, ne leur permet pas de discuter ceux-ci d'une manière judicieuse et vraiment utile.

Or un congrès ne peut se limiter à la lecture souvent longue et fastidieuse d'un travail par ailleurs intéressant. C'est dans la discussion que réside son véritable intérêt. Mais cette discussion n'est possible qu'à la condition de voir les rapports imprimés et distribués suffisamment à temps avant le congrès. Une tentative dans ce sens fut faite au Congrès de Bruxelles et elle eut les plus heureux résultats, puisque des discussions intéressantes et fructueuses purent s'établir sur des sujets divers.

C'est dans ce domaine que doit se manifester la première activité du Comité international. D'accord avec le comité organisateur, il fixe assez longtemps d'avance les sujets à traiter et il désigne les rapporteurs. Il veille à ce que les séances ne se bornent pas uniquement à la lecture des rapports déjà connus et tente de faire s'élever des discussions profitables.

Toutefois cet aspect de l'activité du Comité international ne représente qu'une minime partie du rôle qu'il doit jouer dans le développement des professions d'auxiliaires médicaux.

Et tout d'abord le Comité doit organiser une propagande intensive en faveur de l'emploi thérapeutique et hygiénique du massage et de la gymnastique médicale, ainsi qu'en faveur de la pédicurie scientifique (podologie).

Cette propagande consistera en une initiation systématique, continue et générale du public aux bienfaits de la kinésithérapie et de la pédicurie. Elle se fera, selon les possibilités qui s'offriront au Comité, par les sociétés sportives, par la presse, par des conférences, par affiches, tracts, etc.

Mais pour que cette propagande porte réellement ses fruits, il est indispensable d'y intéresser le corps médical. Il faut obtenir des médecins qu'ils prescrivent le massage et la gymnastique médicale dans tous les cas, très nombreux, où ces agents thérapeutiques sont nécessaires ou simplement utiles. Il faudra faire en sorte qu'ils admettent tous que l'application doit en être exclusivement réservée à des spécialistes avertis et qu'elle ne peut être confiée aux mains inhabiles de certains membres de la famille, voire à des domestiques incompetents... tout comme la médecine doit être l'apanage des seuls médecins.

Le Comité doit activer et favoriser les recherches scientifiques ayant trait à la kinésithérapie, à la podologie et à la pédicurie scientifique. Il doit organiser des enquêtes et réunir toutes les informations qui se rapportent à ces diverses branches. Il doit intervenir auprès des pouvoirs publics pour obtenir dans les pays représentés, la réglementation et la protection des professions d'auxiliaires médicaux.

Une des principales occupations du Comité sera de réunir une documentation, la plus complète possible, sur toutes les questions scientifiques et professionnelles qui intéressent les kinésithérapeutes, les pédicures médicaux et les auxiliaires médicaux en général.

Cette documentation comprendra le texte des lois, arrêtés, règlements d'administration qui règlent l'exercice des professions d'auxiliaires médicaux dans les divers pays ; les projets de lois en souffrance, les projets de réglementation élaborés par les associations professionnelles; des rapports sur l'organisation de l'enseignement; les statuts et règlements des associations professionnelles et la composition des comités de celles-ci ; des dossiers contenant les articles et études publiés dans les journaux, livres, revues et se rapportant aux professions d'Auxiliaires médicaux.

Cette documentation qui sera reportée sur fiches — ce travail est en cours d'exécution et plus de 2.000 fiches existent déjà — permettra au Comité, par les soins de son secrétariat permanent, de fournir à tous ceux qui le désirent des renseignements utiles et profitables.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur le champ d'action du Comité international permanent des Congrès de kinésithérapie, de podologie et des Auxiliaires médicaux. Cependant, je veux encore signaler qu'il entre dans son programme de lutter contre le charlatanisme qui encombre les professions d'auxiliaires médicaux, et contre l'usage abusif qui est fait trop souvent des termes « massage » et « pédicure » pour dissimuler des entreprises d'un tout autre genre.

## **lieber die internationalen Kongresse für Massage, Heilgymnastik, Fusspflege und ärztliche Hilfsberufe, sowie über die Tätigkeit des ständigen internationalen Ausschusses dieser Kongresse.**

### **( Zusammenfassung )**

Nach einer kurzen historischen Uebersicht über die Ursprünge des ständigen internationalen Ausschusses der Kongresse für Massage, Heilgymnastik, Fusspflege und ärztliche Hilfsberufe und über seine Gründung gelegentlich des Brüsseler Kongresses im Jahre 1938, legt Herr Jules Verleysen seine Ziele dar. Diese werden in folgenden vier Punkten zusammengefasst :

1°) Stabilisierung und gesetzliche Organisation des ärztlichen Hilfsberufes und besonders der Berufe für Heilgymnastik und Fusspflege von den Behörden zu erwirken ;

2°) Ein besseres Sichkennenlernen zwischen den Heilgymnastiklehrern und Kinesitherapeuten und Heilpraktikern aller Länder herbeizuführen;

3°) Den Fachleuten alle Möglichkeiten ihrer Kunst, sowie die besten Arbeitsmethoden und die Kenntnis der besten Ausrüstung zu vermitteln;

4°) Die Berufssprache und die Unterrichtsprogramme zu vereinheitlichen, und die Aufgaben der verschiedenen Spezialisten zu umreißen.

Danach gibt der Verfasser einen genauen Ueberblick über die Rolle und die Tätigkeit des internationalen Ausschusses. Es handelt sich vor allem darum, den zukünftigen internationalen Sitzungen eine bessere Vorbereitung und eine Organisation, die ihrer Bestimmung besser entspricht, zu sichern, eine bessere Vorbereitung der Verhandlungen zu gewährleisten, u. zwar durch eine möglichst frühzeitige Veröffentlichung der zu behandelnden Themen.

Diese Seite der Tätigkeit des internationalen Komitees stellt übrigens nur einen sehr geringen Teil der Rolle dar, die es in der Entwicklung der ärztlichen Hilfsberufe, durch die Schaffung einer Propaganda zu ihren Gunsten vom ärztlichen und wissenschaftlichen Standpunkt aus, spielen muss. Es handelt sich darum, den Aerztestand zu überzeugen, dass Massage und Gymnastik nützliche und notwendige Heilfaktoren sind, deren Anwendung Spezialisten vorbehalten bleiben muss.

Sodann wären noch die Pflichten und Rechte dieser Heilpraktiker festzulegen, sowie für die Anschaffung des notwendigen Ausbildungsmaterials zu sorgen.

Nichtzuletzt handelt es sich darum, das Kurpfuschertum zu bekämpfen.

## **Comité Internacional Permanente de los Congresos de Amasamiento, Kinesiterapia, de Pedologia y de los Auxiliares-medicales.**

### **(Resumen)**

Despues de un breve sumari sobre las origines del Comité Internacional Permanente de los Congresos de Amasamiento, Kinesiterapia, de Podologia y de los Auxiliares-medicales y de la su fundación durante el congreso tenido a Bruxelles en 1938, el Senor Jules Verleysen expone las objetos de eso.

Estos se resumen en 4 puntos :

1°) obtener de los poderes publicos la estabilidad y la organización legal de la profesión de Auxiliar-medical, especialmente de las de kinesiterapia y de pedicuro medical ;

2°) hacer de suerte que los kinesiterapeutos, los gymnastas medicales y, en general, los Auxiliares-medicales de todos los paisos se conocen más bien ; establecer entre ellos de las ligaduras de buena confraternidad ;

3°) hacer conocer a los especialistas todas las posibilidades de su arte, así que los mejores métodos y los mejores materiales de trabajo ;

4°) unificar la lexicología profesional, las funciones de los diferentes especialistas y los programas de enseñanza.

En seguida, el autor determina la participación y la actividad del Comité interuacional en cuestión. Particularmente se trata de asegurar a las futuras audiencias internacionales una preparación más profunda, una organización más adaptada a su destinación, y una mejora preparación de la discusión gracias a una suficiente difusión preparada largo tiempo de antemano de los temas en discutir.

Este aspecto de la actividad del comité internacional no representa entre tanto que una mínima parte de la función que debe tener en la extensión de las profesiones de auxiliares-médicos por medio de la organización de una propaganda en su favor a el punto de vista médico y científico. Se trata de interesar a esto el cuerpo médico para le hacer admitir que el amasamiento y el gímnastico son de los agentes terapéuticos útiles y a menudo necesarios. Hai que la aplicación sea reservada a especialistas.

Es de hacer reglamentos y organizar la protección de los auxiliares-médicos y de proveer a su completísima documentación.

Por último, se trata de luchar contra el charlatanismo.

### **Comitato Internazionale Permanente per i Congressi di Massaggio, Kinesiterapia, Pedologia e Ausiliare-medico.**

(Riassunto)

Dopo un breve sguardo storico sulle origini del Comitato Internazionale Permanente per i Congressi di Massaggio, Kinesiterapia, Pedologia e Ausiliare-medico, e della sua fondazione durante il Congresso tenutosi a Bruxelles nel 1938, il Signor Jules Verleysen ne ha esposto gli scopi.

Questi possono riassumersi in quattro punti :

1°) ottenere dai poteri pubblici la stabilizzazione e l'organizzazione legale delle professioni di Ausiliari-medici specialmente per quelle di Kinesiterapia e di Pedicure medicale;

2°) fare in modo che i kinesiterapeutici e i ginnasti medicali e, in generale, gli ausiliari-medici di tutti paesi si conoscano meglio ; creare fra di loro dei vincoli d'intensa confraternità ;

3°) far conoscere a tutti questi professionisti le capacità della loro arte, così come i migliori metodi a materiale di lavoro ;

4°) unificare la lessicologia professionale come le funzioni dei differenti specialisti e i programmi d'insegnamento.

In seguito, l'autore precisa il ruolo e l'attività del suddetto comitato internazionale. Soprattutto, si cercherà di assicurare alle future riunioni internazionali una preparazione più profonda, una organizzazione più adatta ai suoi scopi e una migliore preparazione della discussione per mezzo d'una diffusione fatta in anticipo sui soggetti da svolgersi.

Quest'aspetto dell'attività del Comitato Internazionale non rappresenta tuttavia, che un'infima parte del ruolo che deve avere nello sviluppo delle professioni d'ausiliari medici, per mezzo d'una intensa propaganda in suo favore, su un punto di vista medicale e scientifico. Si tratta d'interessare a questo scopo il corpo medicale per fargli ammettere che, sia il massaggio come la ginnastica, sono agenti terapeutici utili e molto spesso necessari. L'applicazione deve essere riservata esclusivamente agli specialisti.

Bisognerà organizzare il regolamento e la protezione degli ausiliari-medici, e a provvedere alla loro più completa documentazione.

In fine, bisognerà lottare contro il ciarlatanismo.

## Communications. — Mitteilungen.

L« Bulletin d'Informations de l'Office de Tourisme des Chemins de Fer Allemands nous communique dans son numéro 43 du 12 novembre 1943 ce qui suit:

« La commission internationale aérologique de Berlin a décidé d'instituer en 1944 plusieurs « journées internationales ». Au cours de ces journées auront lieu des ascensions internationales atmosphériques en vue de recherches scientifiques ».

### ARBEITSSITZUNG DER INTERNATIONALEN RECHTSKAMMER IN STRBSKE PLESO (HOHE TATRA) VOM 22 BIS 26 JUNI 1943.

#### Resolution der Section Bank- und Geldwesen.

Die Internationale Rechtskammer hält es für wichtig, in eine Prüfung der Frage einzutreten, ob, insbesondere angesichts des derzeitigen Rückganges des Warenwechsels, die bisher vorhandenen Kreditsicherungsinstrumente den praktischen Bedürfnissen entsprechen oder ob neue Formen zu schaffen sind, welche eine den modernen Bedürfnissen entsprechende Kreditgewährung auf der Grundlage der Ware ermöglichen. Dabei handelt es u. a. um folgende Fragen :

Ist die Sicherungsübereignung als Mittel der bankmässigen Kreditbesicherung gesetzlich oder durch die Rechtsprechung anerkannt? An welche Voraussetzungen ist sie geknüpft?

Kann man ein den Handelswechsel ersetzendes Dokument schaffen, welches als Grundlage bankmässiger Besicherung geeignet ist? (Frage der Rediskontierung bei der Notenbank). Oder ist mit einer Wiederbelebung des Handelswechsels zu rechnen?

Empfiehlt sich die Schaffung eines konnossementähnlichen Dokuments das die Verfügung über auf dem Transport befindliche Waren und ihre kreditmässige Erfassung einheitlich und durchgängig ermöglicht, gleichviel, ob die Ware auf hoher See oder auf Binnenwegewässern, auf der Bahn oder in einem Lagerhaus sich befindet.

#### Resolution der Sektion Versicherungswesen.

Hinsichtlich des Arbeitsstoffes geht die Ansicht der Sektion dahin, zunächst das Recht der Rückversicherung zu behandeln und hier vor allem einheitliche Schiedsklauseln und eine einheitliche Schiedsordnung sowie einheitliche Grundsätze über Geschäftsführungsrecht, Anzeigepflicht und Selbsthaltepflicht des Zedenten zu schaffen, den Beginn der Haftung des Rückversicherers zu klären, dessen Recht auf Rechnungslegung und auf Revision sowie den Rücktritt und die ausserordentliche Kündigung von Rückversicherungsverträgen zu regeln.

Zu klären, ob die Transportversicherung alle oder nur einzelne Gefahren zu decken habe, und eine Verständigung über das Problem des Kausalzusammenhanges für den Fall herbeizuführen, dass, zwei Ereignisse untrennbar in Kausalzusammenhang zum Schadenseintritt stehen, aber nur das eine von ihnen durch die Versicherung gedeckt wird. Zu einem späteren Zeitpunkt ist die Vereinheitlichung der Rechtsvorschriften in der Seekasoversicherung und in der Versicherung von Schiffneubauten vorzusehen.

Die Sektion ist sich weiter darüber einig, dass in der Kraftfahrzeughaftpflichtversicherung einheitliche, auf die Interessen der Geschädigten ausgerichtete Vorschriften über den zwischenstaatlichen Autoverkehr in allen beteiligten Ländern aufzustellen sind. Dabei wird die Einführung eines international anerkannten Versicherungstryptiks erwogen.

In der Luftfahrtversicherung erscheint im Hinblick auf die Luftfahrtunfall- und Luftfahrt-haftpflichtversicherung die Revision des Abkommens von 1929, von 1933 und von 1938, und deren einheitliche Zusammenfassung geboten.



## TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-Propos</i> ... ..	Page	6
<i>La Situation juridique de l'Union des Associations Internationales,</i> par H. de COSTER, Directeur du Bulletin... ..	Page	7
<i>Le Conseil International de la Chasse. But et Composition,</i> par Maxime DUCROCO, Président du C.I.C.... ..	Page	16
<i>Un aspect inédit de l'Histoire de l'Education et des institutions internationales.</i> « <i>Les Précurseurs du Bureau International d'Education</i> », P. Rossello. Aperçu par M. DUMOULIN.. ..	Page	18
<i>Devoirs et tâches de l'Office International du Vin,</i> Extrait du Bulletin Officiel de l'O. I. V., n° 156 ... .. par B. A. SAMARAKIS, Secrétaire général de l'O. I. V.	Page	31
<i>Les Congrès de Kinésithérapie, de Podologie et d'Auxiliaires médicaux et l'activité</i> <i>du Comité International permanent de ces Congrès,</i> par J. VERLEYSEN-, Secrétaire général du Comité.... ..	Page	34
<i>Communications. — Mitteilungen</i> ... ..	Page	39

